

Les nouvelles configurations de la migration irrégulière en Europe

Rapport de conférence
12 et 13 novembre 2002,
Conseil de l'Europe

Stéphane de Tapia
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Comité européen sur les migrations

Projet intégré «Réponses à la violence quotidienne
dans une société démocratique»

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise :

New patterns of illegal migration in Europe

ISBN 92-871-5300-0

Les vues exprimées dans la présente publication sont celles de l'auteur; elles ne reflètent pas nécessairement celles du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-ROM, Internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication et de la recherche.

Conception : Atelier de création graphique du Conseil de l'Europe

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

ISBN 92-871-5299-3

© Conseil de l'Europe, décembre 2003

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

PROJET INTÉGRÉ «RÉPONSES À LA VIOLENCE QUOTIDIENNE DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE»

Tous les Européens se sentent concernés par la violence et ses répercussions. La sécurité individuelle est quotidiennement menacée en de nombreux lieux et circonstances : à la maison, à l'école, au travail, lors de manifestations sportives et dans la rue. Alors que la violence et la peur de la violence affectent la qualité de vie de toute la population, certains groupes de personnes peuvent être perçus comme des cibles particulières de la violence, à savoir les femmes, les enfants et les personnes âgées, ainsi que les migrants, les réfugiés et les groupes ethniques.

Le projet intégré «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique» a été mis sur pied par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour répondre aux inquiétudes largement partagées qu'engendre la violence, en mobilisant les ressources de l'Organisation en la matière sur une période de trois ans (2002-2004). L'objectif premier en est d'aider les décideurs et autres acteurs à mettre en œuvre des politiques cohérentes de sensibilisation, de prévention et de répression adéquate pour lutter contre la violence au quotidien. Ces politiques doivent être formulées et appliquées de manière à respecter les droits de l'homme et l'État de droit. C'est à cette seule condition que la situation objective et les sentiments de la population à l'égard de la sécurité en Europe pourront être améliorés de façon permanente.

Les nouvelles configurations de la migration irrégulière en Europe est la septième publication d'une série destinée au public qui contient des recommandations ou des instruments relatifs à la mise en œuvre d'activités ou de projets du Conseil de l'Europe sur le thème de la prévention de la violence. Cette série inclut également des documents de réflexion et de synthèse sur les différents thèmes abordés par le projet intégré.

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Avant-propos	
<i>Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe</i>	7
Introduction	9
I. Etat des lieux : les migrations irrégulières en Europe	13
Domaine de définition et terminologie employée : une nécessaire clarification	13
Le constat : violence quotidienne et migration irrégulière	23
La traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution et le trafic de main-d'œuvre : une régression intolérable	25
Echelles d'observation et quantification des flux	27
Régions d'accueil des migrations irrégulières en Europe	37
Routes et relais des migrations irrégulières	39
Les Roms d'Europe centrale et orientale : cas spécifique, relique historique ou expérience d'un espace transnational ?	46
Une contradiction majeure : incontournable immigration et fermeture des frontières européennes	50
Un constat général : l'Europe occidentale n'est pas un cas unique.....	51
II. Orientations proposées pour l'élaboration de recommandations	55
Domaines politique et juridique, législations européenne, communautaire et nationales	55
Domaines de l'information, de la sensibilisation et de la formation	64
Domaine économique	67
Domaine de la coopération technique en matière de contrôle des flux et de répression des dérives criminelles	70
III. Recommandations	75
Références bibliographiques	81

AVANT-PROPOS

Que l'Europe soit devenue, au cours du xx^e siècle, une terre de migration sous toutes ses formes est l'un des faits les plus marquants de son histoire.

Née de l'essor économique de l'Europe et de l'attrait de son système social et politique, et de ses traditions d'accueil, l'immigration interne et externe est devenue un phénomène d'une très grande complexité.

Le présent ouvrage fait le point, sur la base des discussions ayant eu lieu lors du séminaire tenu à Strasbourg les 12 et 13 novembre 2002, sur l'un des aspects les plus difficiles et dramatiques des mouvements de population que constituent les migrations irrégulières. Il met particulièrement en lumière le fait que, si l'immigration dite «irrégulière» interpelle nos Etats et nos sociétés dans leur ensemble, elle génère également des drames et des violences dont les migrants sont les premières victimes.

Les propositions et recommandations figurant à la fin de cet ouvrage, même si elles n'engagent pour le moment que leur auteur, enrichissent les travaux menés par les instances compétentes du Conseil de l'Europe, notamment le Comité directeur sur les migrations.

La migration irrégulière concerne l'Europe dans son ensemble, les solutions doivent donc viser les pays d'origine, de transit et d'accueil. Pour le Conseil de l'Europe, toute politique de gestion des flux migratoires doit être basée sur le respect des droits de l'homme, valeur phare de notre Organisation – partagée par les 800 millions d'Européens qui vivent dans quarante-cinq Etats membres.



Walter Schwimmer
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

INTRODUCTION

Le continent européen, dans sa définition étroite – les quinze, bientôt vingt-cinq, pays de l'Union européenne (UE) – ou dans sa définition large – les quarante-quatre¹ membres du Conseil de l'Europe –, se trouve confronté à un problème grandissant, celui des migrations irrégulières. Nombreux sont les commentaires polémiques qui décrivent cet ensemble géographique comme une forteresse – illustrée par la mise en œuvre des accords de Schengen ou par les images de corps de migrants clandestins repêchés dans les eaux du détroit de Gibraltar –, mais peu de citoyens européens ont une vision nette du phénomène de migration irrégulière, des enjeux humains, politiques, économiques de ces flux souvent largement surévalués, au contraire de situations individuelles ou familiales de détresse souvent sous-évaluées.

Les discours européens sur l'insécurité sont devenus des enjeux politiques majeurs de la vie démocratique. Notion vague, sans commune mesure avec l'insécurité vécue par de nombreux émigrés dans leurs pays d'origine, l'insécurité est souvent mise en relation avec l'existence de populations non intégrées à la vie sociale et économique, dont les «étrangers», «immigrés», «clandestins», «réfugiés» sont stigmatisés comme populations à risque (délinquance, chômage, désœuvrement, différences de comportements et de valeurs, etc.). Les migrants irréguliers, avec un amalgame souvent opéré entre migrants, réfugiés, clandestins, délinquants, passeurs, réseau, etc., constituent *per se* un problème à régler de toute urgence, comme le montre la gestion emblématique de la question du centre d'hébergement de Sangatte par les Gouvernements français et britanniques.

Le constat établi par les participants au séminaire du Conseil de l'Europe sur «Les nouvelles configurations de la migration irrégulière en Europe» (12 et 13 novembre 2002) est tout autre; en effet, les migrants irréguliers sont doublement victimes: de situations difficiles, sinon invivables, dans leur pays d'origine, et de carences graves en matière d'accueil et de gestion de politique migratoire, amenant des dysfonctionnements administratifs multiples tant dans les pays de transit que dans les pays d'arrivée. Mais ce constat est

1. Depuis la rédaction de ce texte, la Serbie-Monténégro est devenue le quarante-cinquième Etat membre du Conseil de l'Europe.

nuancé: nombre d'immigrés aujourd'hui en situation régulière et intégrés, voire devenus citoyens d'un pays de l'UE, ont connu des trajectoires comparables et, de fait, les situations individuelles sont souvent mouvantes, les glissements d'un statut à l'autre étant fréquents. Pour tous ou presque, la question reste posée, la fermeture des frontières externes et la fermeté des politiques migratoires – souvent caractérisées comme «inexistantes», «irréalistes», «médiatiques», etc. – ne servent à rien, sinon à exacerber les tensions et à favoriser les réseaux criminels.

A partir de débats tenus au cours du séminaire, des acquis européens relatifs aux questions imbriquées sur le terrain (migration irrégulière, migration clandestine et/ou illégale, demande d'asile conventionnelle ou territoriale, personnes déboutées de ces droits d'asile, traite des êtres humains sous diverses formes, etc.), des connaissances disponibles sur les migrations internationales, le rapporteur a tenté de dresser un constat d'ensemble sur la complexité des questions évoquées lors du séminaire et de signaler quelques pistes de travail à envisager pour, sinon régler le problème, du moins améliorer la gestion souvent aléatoire de ces flux migratoires.

Le séminaire était organisé dans le cadre du projet intégré du Conseil de l'Europe «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique», dont les objectifs comportent des activités pour lutter contre les conséquences de l'exclusion sociale, de l'extrême pauvreté et des autres facteurs de marginalisation sociale.

Le séminaire a réuni une quarantaine de personnes, experts invités, pour la plupart membres d'organismes de recherche tant publics que privés, venus de pays membres du Conseil de l'Europe ou de pays tiers (Tunisie, Maroc), mais aussi membres d'ONG en charge de l'accueil des migrants irréguliers en situation de détresse ou de marginalisation sociale. Quelques personnes ont représenté, à titre individuel, des pays membres du Conseil de l'Europe. Le séminaire avait pour objectif direct l'échange libre de témoignages et d'idées sur la migration irrégulière, sans qu'aient été fixées de limites géographiques ou juridiques.

Les populations évoquées lors de ce séminaire ont été nombreuses et diverses: ressortissants de Chine, de la Fédération de Russie, de Turquie, d'Irak, d'Iran, d'Afghanistan, de l'ex-Yougoslavie et de l'ex-URSS, des pays du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie du Sud-Est, etc. Une part importante des débats a porté sur le cas des Roms d'Europe centrale et

orientale, jugé emblématique des situations extrêmement diversifiées que connaissent les migrants irréguliers, sous des statuts en réalité très divers.

Les témoignages et analyses de cas ont porté sur des situations très concrètes et très diverses : solliciteurs d'asile et réfugiés relevant de la Convention de Genève (1951) ou de l'asile territorial, personnes déplacées, victimes de catastrophes écologiques ou de conflits régionaux de haute ou basse intensité, migrants économiques réguliers, clandestins, irréguliers, victimes directes ou indirectes de réseaux de passeurs, de criminalité organisée (trafics de main-d'œuvre, d'êtres humains sous différentes formes telles que prostitution des adultes et des mineurs, stupéfiants, armes, contrefaçons, etc.).

Les carences ou contradictions administratives générant l'exclusion *de facto* de nombreuses personnes ont également été notées. Délais trop longs d'instruction des dossiers individuels, manques de moyens humains et financiers, formation insuffisante des agents (accueil, instruction, contrôle, etc.) ont été relevés, mais aussi les pratiques de corruption qui, généralement loin d'être la règle, restent néanmoins préoccupantes, y compris dans certains pays membres.

Ainsi le lien entre la violence quotidienne dans les sociétés démocratiques et la migration irrégulière, peu évident à première vue, apparaît plus nettement lorsque sont évoqués concrètement les situations de migrants que rien ne destine a priori à être définis comme populations «en risques» et «à risque».

Quelques exemples pris dans l'actualité européenne récente permettent d'illustrer ce lien :

- l'accident du tunnel routier suisse du Saint-Gothard (24 mars 1999) relève par ses circonstances et ses caractéristiques de la violence routière (11 victimes et 23 véhicules impliqués). L'enquête de la police suisse fait vite apparaître que le chauffeur du camion incriminé, de nationalité turque et travaillant pour une société belge fondée par une personne originaire de Turquie, était employé hors réglementations belge et communautaire relatives au droit du travail comme à celui de l'entrée et du séjour en Belgique ;
- l'accident récent (13 novembre 2002) du pétrolier *Le Prestige* au large de l'Espagne met en scène armateur et capitaine grecs, pavillon de complaisance, équipage composé de marins grecs, roumains et philippins, pour une cargaison appartenant à une société russe, aujourd'hui dissoute, installée à Gibraltar. Peuvent d'ores et déjà être relevées, sous réserve des résultats d'enquête des autorités compétentes, des infractions aux réglementations sur le transport maritime des hydrocarbures et, peut-être, du travail (la

- composition de l'équipage), cas malheureusement très fréquent et qui semble être facteur de nombreux incidents et accidents entraînant parfois des pollutions aux conséquences économiques et sociales lourdes. L'actualité française et européenne est pleine de ces navires «poubelles» causes d'accidents souvent mortels¹;
- la mort par asphyxie de cinquante-huit immigrants illégaux d'origine chinoise dans la remorque d'un camion néerlandais, découverts par les douanes britanniques du port de Douvres, après transit par le port de Zeebrugge. Ce fait divers (12 juin 2000), pour impressionnant qu'il soit, n'est en aucun cas exceptionnel;
 - la découverte à Paris, en novembre 1999, du corps d'une jeune femme d'origine bulgare frappée de vingt-trois coups de couteau, ou celui d'une jeune tchèque dans la forêt de Haguenau, non loin de Strasbourg, prostituée toxicomane, qui permettra à la police de démanteler un réseau entre République tchèque et Alsace, réseau animé par des Turcs, un Néerlandais, un Portugais, un Tunisien (*Le Monde diplomatique* de novembre 1999; *L'Humanité* du 5 décembre 1998). Il s'agit là de «faits divers» liés à la délinquance et à la criminalité mettant en scène des jeunes femmes étrangères et des proxénètes, pour certains immigrés étrangers, pour d'autres citoyens européens (néerlandais, portugais, français d'origine turque).

Conscient de la difficulté, d'une part, de rapporter la teneur de débats riches et libres sur une situation des plus complexes, débats menés par des acteurs et chercheurs hautement qualifiés en matière de recherche, action, gestion des/sur les populations migrantes, réfugiés et immigrés, et, d'autre part, de prendre en compte le volume et la qualité des acquis européens en matière de réflexion sur le fait migratoire et les mobilités économiques comme politiques, l'auteur tentera ici de mettre en liaison témoignages directs, réflexions de fond et acquis européens.

1. Par exemple ce «cargo que les marins voulaient quitter», *Dernières Nouvelles d'Alsace* du 18 décembre 2002, où le capitaine (français) et dix marins (ukrainiens et sénégalais) ont péri noyés le 11 juin 1999 au large du Sri Lanka.

I. ÉTAT DES LIEUX: LES MIGRATIONS IRRÉGULIÈRES EN EUROPE

Le présent ouvrage prend en compte les éléments suivants :

- les débats du séminaire, accompagnés des textes des interventions des experts invités,
- la très abondante littérature scientifique disponible sur le thème des migrations irrégulières,
- la vaste documentation disponible sur le réseau Internet, dans les revues des presses française ou étrangères, européennes ou originaires de pays tiers, dans les dossiers d'organismes publics (dont Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Bureau international du travail (BIT), Nations Unies (Onu), Europol, etc.) ou d'ONG (dont l'Organisation internationale des migrations (OIM)) sur la thématique des migrations irrégulières.

Les matériaux disponibles relatifs au thème des migrations irrégulières, clandestines ou non, sont pléthoriques, parfois polémiques. La présente étude ne prétend aucunement à l'exhaustivité et son auteur garde la responsabilité de ses opinions.

Domaine de définition et terminologie employée: une nécessaire clarification

Le titre même du séminaire, initialement «Nouvelles configurations de la *migration irrégulière*, défendre la dignité des *personnes en risques et à risque*», devenu «Les nouvelles configurations de la migration irrégulière en Europe», comme son inscription dans le programme du projet intégré «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique», demande clarification. Durant les deux journées de travail du séminaire, des termes ou expressions tels que «migrants irréguliers», «migrants clandestins», «réfugiés statutaires», «demandeurs/solliciteurs d'asile», «réfugiés économiques», «déboutés du droit d'asile» ont été employés. D'une langue à une autre, voire d'une discipline des sciences humaines et sociales à une autre, les terminologies et leurs traductions posent problème: on parlera de «migrants illégaux» dans certains pays membres et de «clandestins» ou

«irréguliers» dans d'autres pour désigner des touristes internationaux – donc en situation légale – en attente d'un statut de solliciteurs d'asile – autre statut légalement défini –, stades par définition transitoires entre celui de réfugié statutaire relevant de la Convention de Genève et celui de clandestin ! L'un des intervenants (Hassan Boubakri) a préféré parler de «migrants non déclarés» pour qualifier les migrants transfrontaliers entre Tunisie et Libye, migrations qui peuvent cependant mobiliser des ressortissants d'autres pays, mais aussi pour qualifier les migrants tunisiens en Italie en attente d'une stabilisation professionnelle et résidentielle (qui peut leur être refusée par l'employeur).

Tous les participants se seront entendus pour souligner la difficulté de cerner des statuts relevant du droit national ou international, de l'analyse politologique ou géostratégique, de descriptifs ou de typologies répondant aux critères de tous les champs des sciences humaines, pour souligner aussi la fluctuation des situations et des statuts individuels – les personnes – ou collectifs – les réfugiés ou personnes déplacées de telle origine, ou les habitants aléatoires d'un lieu spécifique, zone d'attente, centre de rétention, camp ou centre d'hébergement de réfugiés –, fluctuation qui mêle dans la vie d'une personne périodes de clandestinité/irrégularité et de régularité/régularisation, pour la faire revenir à un statut plus précaire, puis peut-être un jour la voir devenir immigrée régularisée et pourquoi pas, à terme, citoyenne du pays de résidence.

Au-delà des problèmes techniques de traduction, la définition des termes employés est à la base de toutes les sciences humaines, quelle que soit la discipline ou la thématique retenue. Les intervenants et participants au séminaire ont souvent souligné ce fait au préalable, sans que le débat en soit gêné pour autant, chacun parlant de faits connus de tous. Il est pourtant nécessaire de revenir sur la terminologie employée en raison de la variété des situations décrites dans ce rapport. L'actualité européenne amalgame en effet tous les termes d'une manière qui peut se révéler dangereuse en ce qu'elle noie toutes les réalités vécues par les migrants et les organismes qui défendent leurs droits dans un discours devenu incompréhensible pour le public non initié.

Les termes «migrant», «immigrant», «émigré», «immigré» sont employés ici dans un sens uniquement descriptif. Ils désignent personne quittant un territoire d'origine pour se rendre dans un territoire qui lui est étranger. Le passage d'une frontière internationale n'est pas une condition nécessaire. Si c'est le cas, on retiendra l'expression de «migrant international». Un «immigré»,

personne stabilisée, sédentarisée sur un lieu de résidence, a d'abord été un «immigrant» ou un «migrant», épisode de mobilité nécessairement transitoire plus ou moins long (de quelques heures pour un migrant régulier venant en avion à quelques jours ou mois pour un «migrant irrégulier en transit». Pour le pays d'origine, l'immigré en situation régulière reste logiquement un «émigré», souvent appelé «expatrié» par l'administration de ce pays¹.

Le terme «étranger» désigne la personne ne possédant pas la nationalité du pays de résidence. Un immigré né à l'étranger n'est pas automatiquement un étranger et un étranger n'est plus automatiquement un immigré. Des circonstances historiques et politiques, des législations plus ou moins libérales ou restrictives sur la naturalisation et l'acquisition de la nationalité, et souvent le mariage avec un conjoint étranger influent très largement sur la définition de l'étranger. On parle souvent de «seconde génération», voire de «troisième génération», pour qualifier des personnes qui ne sont par définition pas immigrées (nées sur place dans une proportion croissante) et souvent plus étrangères (naturalisations par naissance, déclaration, acquisition de nationalité), comme le remarquait l'une des participantes, auquel cas cet abus de langage renseigne sur l'image qu'a le locuteur de personnes qui sont juridiquement des compatriotes. Les variations observées entre pays européens sont assez grandes et dérivent directement du droit de la nationalité. Ici s'opposent les conceptions des *jus soli* et *jus sanguinis* et toutes les gradations intermédiaires observables dans la réalité des législations et des applications. Par contre, en fonction des législations des pays d'origine, il est souvent possible de parler de «binationaux» ou de «doubles nationalités», mais là aussi on remarque une grande variété de situations.

Les expressions «pays d'accueil», «pays d'origine», «pays de transit» sont également retenues comme définitions pratiques de territoires d'installation, de résidence, de travail, de départ, de simple passage entre deux territoires. En réalité, aucune des situations n'est figée et tout migrant est susceptible selon les circonstances de retourner dans son pays d'origine ou de s'installer durablement ou définitivement dans un pays de transit. Certains trouveront abusif

1. Le rapporteur ne suivra pas ici son collègue Smaïn Laacher, auteur d'un précieux rapport, certainement pas assez diffusé, sur le centre d'hébergement de Sangatte, établi à la demande de la Croix-Rouge française (voir les références bibliographiques en fin de volume). Pour nous, le terme «migrant» est synonyme de mobilité durable et non spécifiquement de mobilité due au seul travail, même si son emploi correspond bien en France au recrutement de la main-d'œuvre immigrée, principalement maghrébine.

de parler d'accueil pour de nombreux migrants et préféreront les expressions «pays d'arrivée, pays d'immigration, de résidence, de fixation, d'emploi».

A priori plus neutre, l'expression «pays de transit» désigne le(s) pays par où s'effectuera la circulation des migrants, mais là aussi il est possible de distinguer le transit initial – voyage entre pays de départ et pays de fixation, souvent dans des conditions approximatives ou précaires, en tant que clandestin, avec un visa de tourisme, avec de faux papiers, etc. – du transit régulier – voyage d'un migrant pourvu dès le départ des titres de séjour et de travail. On parle aussi de «circulation migratoire».

La «circulation migratoire» désigne dans la définition donnée par l'équipe MIGRINTER du CNRS¹ l'ensemble des déplacements entre région/pays d'origine et région/pays de résidence, dérivés de l'existence de populations immigrées mais gardant un lien privilégié avec la société de départ, quel que soit ce lien (filière migratoire, mariage préférentiel avec des conjoints issus du groupe de départ, financier, commerce et entreprise, tourisme, politique et/ou religieux, information et communication, etc.). Cette circulation peut perdurer très longtemps, elle a aujourd'hui tendance à se développer en raison des facilités de transport.

Les expressions «solliciteur/demandeur d'asile», «réfugié (statutaire)», «réfugié conventionnel» sont retenues sur la base de l'application de la Convention de Genève (1951). Les expressions «asile territorial», «réfugié économique», conceptuellement concevables, posent nécessairement problème au-delà des définitions juridiques données par les Etats. Avant d'obtenir le statut de réfugié, la personne est nécessairement demandeuse d'asile, statut régulier en soi, mais précaire par définition. Une minorité de ces demandeurs deviendront, dans les conditions actuelles observées à l'échelle européenne, réfugiés statutaires alors que la majorité d'entre eux ont vocation, dès lors qu'ils sont déboutés, à repartir dans le pays d'origine. En réalité, une majorité de cette majorité de personnes passe au statut de migrant irrégulier. L'«asile territorial» ou «refuge temporaire», selon les pays, tend à compléter la Convention de Genève qui par définition s'adresse aux réfugiés victimes des exactions de l'Etat (le leur ou le voisin en cas de conflit international). L'évolution intérieure chaotique de certains pays et la généralisation de la violence politique alors que l'Etat concerné n'est plus en mesure

1. UMR 6588-CNRS : Migrations, territoires, identités (MITI) dont la composante MIGRINTER (Migrations internationales), établie à Poitiers, dirigée par Emmanuel Ma Mung.

d'assurer ou ne veut pas assurer la sécurité de ses citoyens a amené certains pays européens à créer une réglementation spécifique. C'est le cas de la France pour faire face à la demande de ressortissants algériens (1998). On se reportera par exemple à la Recommandation 1088 (1988) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en remarquant que le paragraphe 10.viii qui fait référence à la situation turque de l'époque (exode kurde suivant le bombardement chimique d'Halabja) ressortait plus logiquement de la Convention de Genève.

Les expressions «migrant irrégulier», «migrant clandestin», «migrant illégal» ou «sans papiers» relèvent de catégories réglementaires souvent mal cernées car extrêmement mouvantes sur le terrain et dans la trajectoire migratoire d'une même personne. Un migrant irrégulier est par définition illégal, mais pas automatiquement clandestin ; il est souvent entré sur le territoire de résidence parfaitement légalement (passeport avec ou sans visa touristique, permettant généralement un séjour de trois mois, demande d'asile, contrat de travail à durée déterminée, contrat de saisonnier, statut d'étudiant, etc.). C'est la non-sortie du territoire qui fait de lui un irrégulier ou, dans certains cas relevés par les participants, les carences de l'administration de contrôle des flux qui en font un migrant irrégulier (migrant tunisien ou africain subsaharien non déclaré en Libye, par exemple).

Une autre catégorie de migrant a brièvement été évoquée lors des débats, celle des «mineurs non accompagnés» (*unaccompanied minors*) dite aussi «mineurs isolés étrangers», en France. Une étude française récente (*Migrations études*) (2002) propose une typologie interne à cette catégorie, distinguant «exilés», «mandatés», «exploités», «fugueurs», «errants». Eventuellement migrants en transit, ils sont généralement, mais pas automatiquement, migrants irréguliers. Les observateurs s'accordent pour signaler que ce phénomène va en s'amplifiant depuis quelques années.

Comme le rappelle Ahmet İçduygu (1996) au début de son article sur les migrations de transit en Turquie, la typologie classique telle que la retiennent la plupart des spécialistes des migrations internationales comprend six grandes catégories :

- immigrés permanents – *permanent settlers*,
- travailleurs temporaires sous contrat – *temporary contract workers*,
- migrants qualifiés expatriés – *temporary professional employees*,

- travailleurs clandestins ou illégaux – *clandestine or illegal workers*,
- demandeurs d’asile – *asylum seekers*,
- réfugiés – *refugees* (selon la Convention de Genève).

Les migrants en transit sont les personnes, quel que soit le motif de la migration, qui résident temporairement dans un pays avec l’intention d’aller plus loin ; les résidents de Sangatte sont clairement dans ce cas. Pour Gildas Simon (1995 : 11-12), il est utile de revenir sur les définitions retenues en 1976 par les Nations Unies :

- un émigrant (à long terme) est une personne qui sort du pays et projette de résider pendant une période supérieure à une année, après avoir résidé dans le pays pendant une période supérieure à un an ;
- un immigrant (à long terme) est une personne qui entre dans le pays et projette d’y résider pendant une période supérieure à une année, après avoir résidé hors du pays pendant une période supérieure à un an.

Mais l’auteur remarque aussitôt que ces définitions, proches de celles en vigueur au Royaume-Uni, sont très critiquées car elles ne rendent pas compte de la complexité des migrations.

Les définitions sont donc nombreuses, mais elles s’inscrivent toutes dans un contexte spatial et temporel qui n’est jamais neutre. Si la planète entière est aujourd’hui concernée, cela n’empêche pas les situations spécifiques à tel ou tel contexte régional, national, international. Il faudra y revenir plus tard, mais le souci légitime de précision de la terminologie ne doit pas nous éloigner des réalités vécues et des processus ou mécanismes à l’œuvre dans la définition des flux migratoires. En particulier, si les situations sont effectivement mouvantes, les amalgames et les confusions dans la terminologie employée sont particulièrement dangereux et susceptibles de fausser le débat.

Tous les participants se sont accordés sur les fluctuations des situations personnelles et sur le processus de fabrication juridique de l’irrégularité en matière de migration internationale. Ce processus est lui-même très lié au contexte économique et à certains facteurs culturels et psychologiques, parfois peu concrets. Cependant, même si cela n’a pas été débattu mais juste cité l’une ou l’autre fois lors du séminaire – probablement parce que tous les experts et participants travaillaient sur une même problématique, rendant la chose implicite –, le terme d’amalgame soulevé par Alvaro Gil-Robles à la fin du séminaire doit être présent à l’esprit : les fluctuations des situations

personnelles et les glissements fréquents d'un statut à l'autre ne doivent pas masquer les injustices, les souffrances, les détresses des victimes de violences, les responsabilités des réseaux criminels comme des pouvoirs publics, des employeurs et des migrants eux-mêmes, des rigidités administratives et réglementaires qui peuvent aller jusqu'à l'atteinte aux principes fondamentaux des droits de l'homme. La notion d'amalgame réside ici dans le refus, parfois conscient, de comprendre la réalité des mécanismes à l'œuvre.

Notions de populations «à risque» ou «en risques»

Sans être abandonnées, les notions de populations «à risque» ou «en risques» ont cependant été retirées du titre du séminaire et relativement peu abordées lors des débats, au-delà de l'intervention de Céline Richez (voir les actes du séminaire). Elles étaient pourtant très largement présentes dans les discussions et rappelées à tous les niveaux des trajectoires personnelles des migrants (sortie du pays d'origine, voyage en pays de transit, entrée irrégulière en pays d'arrivée, statut précaire et marginalisation – sinon exclusion – sociale pendant une période parfois très longue, avec dangers reconnus : chômage, absence d'hébergement et de soins, trafic de main-d'œuvre et travail clandestin, délinquance, prostitution, etc.).

Une personne ou population «à risque» est sous la menace d'un risque potentiel et probable, parfois imaginaire, sans condition d'automaticité. Une personne ou une population «en risques» vit confrontée directement à ces risques qui peuvent être très divers, relevant de très nombreux aspects de la vie en société.

Le propre de la migration internationale est la mise en contact de populations différenciées par les contextes linguistiques, culturels, économiques, sociaux, politiques et autres. Cette mise en contact est aujourd'hui facilitée et accélérée par le processus général de mondialisation économique, avec nombre de circulations de masse (échanges de biens, de capitaux, de technologies, mais aussi de personnes : migration de travail et tourisme international, circulation migratoire, échanges commerciaux). Hors contexte spécifique de conflit armé, cette mise en contact ne comporte pas de risque général ou systématique.

Cependant, des processus localisés de dégradation des équilibres socio-économiques peuvent toucher parfois massivement des populations migrantes ou susceptibles de migrer. Le domaine de la santé en est un

bon exemple : des problèmes lointains pourront rapidement avoir des conséquences inattendues :

- le retour de la malaria autour des aéroports internationaux, par «immigration» de moustiques tropicaux ; ici ce ne sont pas les migrants qui sont en cause, mais les conditions sanitaires de pays tropicaux qui peuvent aussi bien toucher des touristes internationaux : le vecteur est un insecte véhiculé par un avion !
- le retour de la tuberculose, lié à la fois à la dégradation des conditions de vie de populations exclues de la croissance économique en Europe occidentale – exclusion qui touche indifféremment populations autochtones et immigrées – et de populations précarisées dans leur pays d'origine (cas de la Fédération de Russie qui connaît aussi une recrudescence de la diphtérie) ;
- le retour de maladies sexuellement transmissibles (MST) préalablement éradiquées en Europe occidentale ou en Amérique du Nord, par le biais de la prostitution (diffusion par la traite en dehors de tout contrôle sanitaire) ou du «tourisme sexuel» dont sont victimes filles et garçons parfois très jeunes ; il s'agit là de deux mobilités inversées pour un même phénomène social ;
- plus lourde de conséquences encore, la diffusion massive du sida dans certains pays africains et une diffusion accélérée du virus HIV dans des régions nouvelles : Chine, Russie, Asie centrale, Asie du Sud-Est, etc., parfois dans des conditions inhabituelles (la contamination d'une grande partie de la population de la province chinoise de Henan par effet pervers d'une politique commerciale désastreuse sur une logique sanitaire inexistante).

Ces deux derniers aspects sont liés, mais leur diffusion rapide s'accélère avec la généralisation de flux irréguliers en partie dus à la misère et à la marginalisation de sociétés fragilisées par des facteurs divers (crises politiques et insécurités chroniques, sécheresses à répétition, crises économiques et échanges inégaux).

Ces questions n'ont guère été abordées lors du séminaire, mais il n'est pas inutile de souligner cet aspect dont sont victimes en premier lieu de très nombreuses populations des pays les plus pauvres, de ce fait totalement déstabilisées et susceptibles de migrer vers des pays plus sûrs, mais dans des conditions extrêmement précaires (voir le point «Routes et relais des migrations irrégulières en Europe»). Il s'agit bien là de populations «à risque», mais ce

risque doit être apprécié dans sa complexité. Il faut insister ici plus qu'ailleurs sur la nécessité d'une analyse fine et la plus exhaustive possible des processus menant à ces dégradations socio-économiques aux conséquences extrêmes. Il est également urgent de prendre des décisions politiques quant à la protection des victimes, trop souvent assimilées à des délinquants, et qui subissent les lourdeurs de la répression que l'on n'applique pas aux vrais délinquants en raison de carences dans le droit du pays incriminé.

Les personnes ou populations «en risques» vivent le risque au quotidien, créé par la précarisation des conditions de vie due à leurs statuts de migrants, tant en transit que parvenus dans un pays d'installation probable qui n'est pourtant que provisoire, tant qu'une régularisation administrative n'est pas intervenue. De très nombreuses situations sont porteuses de risques, quand bien même le risque n'est pas recherché : mineur(e) isolé(e), prostitué(e), violence(s) subie(s) au quotidien (famille, foyer, rue pour les sans-abri, etc.).

Il est dès lors possible de lister les conditions menant aux risques encourus par les migrants, indépendamment des statuts tant à l'arrivée qu'au départ :

- sortie illégale, fuite du pays d'origine, sans papiers ou avec de faux papiers, contrôles policiers et militaires, champs de mines et barbelés, régions dangereuses pour des raisons géographiques (fleuves, détroits, haute montagne, glaciers, déserts, etc.) ;
- voyage dans des conditions difficiles (camions, remorques, conteneurs, cales, voitures, etc., voire trains d'atterrissage des avions !) avec l'espoir souvent déçu d'accéder à une vie meilleure ou plus facile. Pannes, accidents, insécurités, corruptions, etc., peuvent avoir des conséquences extrêmes : mise en esclavage, prostitution systématique, mort par déshydratation sur les routes transsahariennes, par exemple ;
- entrée illégale (conditions parfois identiques à celles de la sortie : passage à pied des glaciers alpins, par des tunnels ferroviaires ou routiers, traversée maritime par des moyens inadéquats comme les *pateras* du détroit de Gibraltar et des îles Canaries), parfois compliquée par des pratiques policières peu soucieuses de la légalité ou plus simplement des services débordés, des effectifs insuffisants ou peu sensibilisés ;
- accueil aléatoire, insuffisant (services d'accueil débordés, manque de personnel, de locaux, de moyens, de crédits, absence d'interprètes qualifiés ou simplement d'interprètes), parfois mal formé : les demandes d'asile sont par définition des dossiers complexes et avant tout personnels, or il arrive

- trop souvent que les dossiers soient mal instruits, ce qui par contrecoup fragilise l'application de la Convention de Genève¹;
- hébergement précaire (accueil peu, pas ou mal organisé, places et disponibilités insuffisantes, personnel insuffisant en nombre ou peu qualifié, manque de crédits, etc.), voire absence d'hébergement (rue, camps informels dans les pays de transit, squats, taudis, hôtels déclassés, etc.), conditions telles que décrites par les participants au Maroc, en Turquie, mais aussi en France ;
 - accès aux soins et couvertures sociales, existantes ou non, discriminantes ou non, liées souvent à un minimum de stabilité (logement, domiciliation, ressources suffisantes, etc.; la situation des pays européens est là aussi variable et les régressions toujours possibles (projet français de loi de finances pour 2003) ;
 - difficultés d'accès à la formation initiale et professionnelle : scolarisation des enfants, apprentissage des langues, formation professionnelle, places en stages ; parfois ces services n'existent pas, parfois leur accès est tout simplement interdit (demandeurs d'asile) dans le but affirmé de réduire la pression migratoire ;
 - démarches administratives, accueil administratif, si statut précaire ou absence de statut.

Dans la réflexion sur les situations «en risques», la prise en compte de la personne est un préalable indispensable. Cette analyse des divers points dans l'ensemble des processus est nécessaire pour la définition de véritables mesures de prévention. Il est à la fois illusoire et impossible de répondre favorablement à toutes les demandes, celles-ci n'étant pas toujours fondées. C'est bien l'étude de cas précise qui permet de juger du bien-fondé de la demande. Si l'on constate que migration irrégulière et migration régulière sont indissociables car structurellement liées, il y a bien nécessité d'élaboration d'une typologie précise des risques encourus et des évolutions successives pour une même personne.

1. Parmi les cas rencontrés par l'auteur : militants turcs d'extrême droite entrés en France après le coup d'Etat de 1980, ces réfugiés statutaires étaient recherchés par la police turque et condamnés par les tribunaux, parfois pour meurtres, pratique de la torture et attentats. Bénéficiant de complicités bien placées dans l'appareil administratif du pays d'origine, ils ont obtenu la protection de la France en se faisant passer pour Kurdes et militants de gauche ou d'extrême gauche. Beaucoup plus nombreux, les cas de détournement de la procédure où un migrant économique se fait passer pour un demandeur d'asile et obtient effectivement l'asile sans réelle justification.

Le constat : violence quotidienne et migration irrégulière

Le constat, tous les participants l'ont souligné, est lourd. La migration irrégulière, qu'elle soit migration clandestine ou migration précaire devenue irrégulière par effet administratif (personnes déboutées du droit d'asile), est synonyme d'insécurité. Cette insécurité est diverse, polymorphe; elle est d'abord celle du pays de départ, très mal appréciée par les agents du pays d'arrivée ou de transit. Assez peu critiquée lors du séminaire, la notion de «pays tiers sûr», très critiquée par le juriste Luc Legoux (1995), est le meilleur exemple de cette non-prise en compte des circonstances et des causes réelles du départ. Chaque pays concerné tenant à garder de bons rapports avec son voisin oriental ou méridional, il a souvent bonne conscience à reconduire à ses frontières les candidats malheureux à l'immigration, étant rarement en mesure de raccompagner effectivement ces migrants dans leur véritable pays d'origine. De fil en aiguille, un retour à la case départ, sans souci aucun de la sécurité de la personne – puisque le dossier parfois n'a même pas été instruit – n'est plus exclu.

Les migrants victimes dans les pays de transit et au cours du voyage

L'insécurité porteuse de violence est aussi celle du voyage. Alors qu'un voyage de tourisme international, un déplacement professionnel, une migration régulière se font dans des conditions de confort grandissantes (accessibilité, rapidité, coût, sécurité, souscription d'assurances incluant une assistance en cas d'accident ou de maladie), la migration irrégulière sous toutes ses formes est *per se* inconfortable et éventuellement dangereuse. La durée du parcours est de fait allongée, parfois de beaucoup avec des étapes plus ou moins longues dans le temps et dans l'espace, le voyage demande un surcoût (faux papiers éventuels, recours aux passeurs, frais de déplacement comprenant hébergement, nourriture et autres lors de séjours non prévus dans un pays de transit, etc.). Les probabilités d'événements violents sont d'autant augmentées, qu'il s'agisse de délinquances entraînées par la précarité et la marginalisation, de violences perpétrées par des passeurs ou des policiers ou militaires, eux-mêmes dans des situations précaires (salaires faibles ou payés en retard par exemple dans les pays africains de transit, amenant une corruption fréquente), voire de véritables nasses ou pièges créés par les réseaux de trafiquants divers. Certaines routes de migration amènent en particulier mineurs non accompagnés et jeunes femmes très systématiquement à la prostitution, soit sur place, soit en Europe. Ces mêmes réseaux peuvent d'ailleurs

directement recruter dans les pays d'origine en faisant miroiter une migration vers l'Europe occidentale (Fédération de Russie et pays d'Europe orientale, par ailleurs membres du Conseil de l'Europe et pour la plupart candidats à l'Union européenne (UE)).

A signaler que nombre de ces victimes de la migration sont tombées sous la coupe d'anciens migrants qui n'ont pas réussi leur voyage vers l'Europe ou ont été rejetés. On les retrouvera sur les routes de migrations (voir *infra*).

Les migrants victimes de l'insécurité et de la violence dans les pays d'arrivée

Ces violences sont là aussi dues à l'insécurité et plus souvent à la précarité, mais s'ajoute une autre dimension, psychologique cette fois, celle de la déception face à la situation vécue dans un espace qui devait justement être celui de l'asile, de la réussite économique, des opportunités personnelles, de la justice sociale, etc. Cette déception est celle des demandeurs d'asile, attendant, généralement sans rien faire puisque le droit au travail ne leur est plus reconnu dans de nombreux pays européens, que l'on statue sur leur sort (temps d'attente de quelques jours à quelques années !, pour un résultat qui peut sembler aléatoire alors qu'il s'agit d'une question grave pouvant être vitale). C'est aussi celle des clandestins sans papiers rêvant de régularisation, alors qu'ils sont employés «au noir», non déclarés depuis des années, tout en payant parfois loyers et impôts et en scolarisant leurs enfants.

La typologie des violences subies est large : confiscation du passeport et des papiers d'identité, menaces et chantages (y compris sur la famille et les proches restés au pays), racket, viols et prostitution forcée, travail au noir et non déclaré confinant parfois à l'esclavage, intégration dans des réseaux délinquants et criminels (mendicité organisée, petite délinquance comme les réseaux d'enfants voleurs de parcmètres, vols de téléphones portables, à la tire, etc.). Cette violence n'est certes pas la règle, mais elle est, semble-t-il, relativement fréquente, s'exerçant sur des catégories de migrants plus faibles (enfants mineurs non accompagnés, jeunes femmes, migrants non solvables ou isolés hors réseaux familiaux, ethniques, politiques ou religieux).

Les migrants acteurs de l'insécurité et de la violence

Une conséquence logique de cette violence exercée sur ces catégories de migrants non réguliers hors protection est que ceux-ci sont entraînés par nécessité à des formes diverses de délinquance, ne serait-ce que pour rembourser les «prêts» de passeurs ou de proches restés au lieu d'origine. Les

témoignages recueillis dans certains milieux (par les services de police, les travailleurs sociaux ou les médias) montrent que le travail au noir ou non déclaré, les trafics divers (drogues et stupéfiants), la prostitution sont des faits subis et non volontaires. L'une des conséquences des fermetures aux migrants irréguliers – alors que les moyens de reconduite à la frontière ou au pays d'origine sont souvent insuffisants, voire inexistant – serait que la précarisation entraîne la marginalisation et le recours à des activités illégales.

La traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution et le trafic de main-d'œuvre : une régression intolérable

S'il est un domaine difficilement contrôlable parce presque entièrement sous la coupe d'organisations criminelles transnationales et de ce fait, au moins pour certaines d'entre elles, particulièrement puissantes, c'est celui de la traite des femmes et des enfants mineurs aux fins de prostitution¹. Domaine difficile à aborder aussi parce qu'il recoupe intérêts économiques – quelques estimations citent un chiffre d'affaires de 5 à 7 milliards de dollars américains annuels, comme *Le Monde diplomatique* de novembre 2001 – et pulsions les plus profondes et les plus primitives des êtres humains. Domaine des tabous relevant de la psychologie sociale masquant les manipulations intellectuelles, parfois sous couvert de normes religieuses, les plus dégradantes, autant pour les auteurs que pour les victimes, à cela près que les victimes sont souvent doublement victimes, ayant d'abord subi les agressions des trafiquants puis l'exclusion de la société globale, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays d'arrivée (le terme «accueil» peut être ici jugé abusif).

Parmi les crimes commis par les nazis dans les camps de concentration, on sait que nombre de femmes juives ou slaves ont été violées avant d'être exterminées – contradiction intellectuelle majeure s'il en est puisqu'il y avait *de facto* contact entre un «être supérieur» et un «être inférieur»! Le cas bien plus récent de femmes ruandaises, musulmanes bosniaques, kosovares ou tchéchènes, mais aussi afghanes ou algériennes, systématiquement violées, torturées avant d'être abandonnées ou massacrées, sous couvert de «nettoyage ethnique» ou «d'application de la charia», voire de «lutte contre le terrorisme», a souvent été cité. Moins spectaculaire parce que moins médiatique, mais tout aussi intolérable, la réactivation en fin de xx^e et début de xxi^e siècle des routes

1. Voir par exemple : *Trafficking in Unaccompanied Minors for Sexual Exploitation in the European Union*, International Organization for Migration (IOM), May 2001, rapport rédigé par Ching Lin Pang (Belgique), Uwe Pollmann (Allemagne), Annalisa Vicari (Italie), Elizabeth Venicz (Pays-Bas), site <http://www.iom.int>.

anciennes de traite des esclaves, la généralisation de pratiques liées au «tourisme sexuel», dit aussi «industrie du sexe», parfois le développement de la prostitution par la simple présence de forces militaires ou d'organisations humanitaires justement censées protéger les populations locales. Le cas, attesté au Vietnam, théâtre d'un long conflit, ou en Thaïlande, base arrière des GI's américains, s'est reproduit en ex-Yougoslavie (Bosnie, Serbie, Monténégro, Macédoine) ou dans des territoires proches (Albanie). L'un des intervenants du séminaire l'a clairement souligné et par ailleurs plusieurs articles de presse le mentionnent (notamment *Le Monde diplomatique* de novembre 1999).

Quelques incidents et faits divers, des problèmes de voisinage sensibilisent pour un temps à ce qui paraît être un mal nécessaire, souvent cyniquement qualifié en France de «plus vieux métier du monde». Le personnage de la prostituée libre et généreuse de la littérature policière renvoie à celui du clochard philosophe, sauf lorsque la prostituée est étrangère et le SDF migrant illégal sans papiers. Moins concentré que celui des irréguliers mais de plus en plus médiatisé (presse écrite et télévisée, sites associatifs sur Internet, etc.), le phénomène devient public du fait de son extension géographique, mais aussi de son ampleur : les estimations les plus fréquentes (Onu) parlent de quatre millions de femmes et jeunes filles achetées ou échangées dans le monde chaque année (elles seraient de l'ordre de 500 000 en Europe). Présent sur les frontières orientales de l'Europe, de la Finlande à la Turquie, mais aussi sur la frontière russo-chinoise (Sibérie, Mandchourie), il s'est aujourd'hui très largement étendu et des témoignages, des études et rapports, donnent des chiffres et des détails concernant Berlin, Paris, Bruxelles, Anvers... ou Strasbourg. Les chiffres font état de plusieurs milliers de personnes concernées par pays, voire par agglomération urbaine (par exemple : Paris 7 000 prostituées dont 50 % d'étrangères, Italie 50 000 dont 50 % d'étrangères). Les victimes des réseaux œuvrant parfois sous le couvert de sociétés de prestations de service officiellement déclarées (agences de voyages, agences de casting pour le cinéma ou la publicité, agences de recrutement de main-d'œuvre pour la restauration, les services domestiques, etc.) sont évaluées à 50 000 par an pour la Russie, 10 000 pour la Bulgarie, auxquelles s'ajouteraient quelque 100 000 Ukrainiennes en quelques années¹.

1. Voir par exemple l'article de François Loncle paru dans *Le Monde diplomatique* en novembre 2001 : «Prostitution sans frontières. L'Europe de l'Ouest, proxénète des femmes de l'Est», également disponible sur <http://www.monde-diplomatique.fr>.

Les témoignages recueillis par les associations sont éloquentes : la violence est ici quasiment systématique pour soumettre, maintenir et contrôler ce qui s'apparente souvent à un cheptel rentabilisé au plus près. Parfois même dès le départ, lorsque la personne est victime d'un rapt (fréquents en Europe orientale), éventuellement de la vente directe par les parents (Inde, Népal, Birmanie, Thaïlande, quelques pays africains). Il peut s'agir de jeunes femmes adultes comme de mineur(e)s puisque l'activité vise d'abord les filles, mais touche de plus en plus les garçons. Cette violence généralisée est pourtant discrète : elle n'est l'objet d'interrogations de la part de l'opinion publique que lorsqu'une victime est découverte ou un réseau démantelé. Par contre, les «nuisances environnementales» (forte densité de prostitué(e)s en dehors des quartiers habituels de l'activité, présence de seringues et de préservatifs dans les rues, parkings, lieux publics comme les cours d'école) font de plus en plus l'objet de pétitions ou de manifestations de riverains. Au-delà de la visibilité nouvelle du phénomène dans toute l'Europe, c'est ici la généralisation d'une violence extrême, la négation totale des droits de la personne, si ce n'est de son humanité, parfois dès l'enfance, qui doivent nous interpeller. Dans ce cas précis, l'insécurité (économique, politique, écologique) vécue dans les pays d'origine par de larges fractions de la population est immédiatement reportée dans les pays d'arrivée. Sans être généralisée, ni dans les pays d'origine, ni dans les pays d'accueil ou de transit, elle est hautement révélatrice des dysfonctionnements, sinon des déstructurations, des sociétés contemporaines et des processus de mondialisation qui fragilisent des populations croissantes. En ce sens, la mobilité des prostitué(e)s et des mineur(e)s non accompagné(e)s à l'échelle européenne, en provenance d'un large éventail de pays, s'intègre parfaitement dans les flux de migrations irrégulières. Les dangers majeurs sont ceux de la criminalisation des victimes des réseaux du crime organisé, de la perte de contrôle totale d'une situation en profonde contradiction avec tous les discours sur les valeurs européennes et les droits de l'homme, de l'émergence d'un réel pouvoir politique sous la domination de groupes souvent qualifiés par facilité de mafias.

Echelles d'observation et quantification des flux

L'actualité européenne est aujourd'hui dominée par les questions économiques, l'attente de conflits prévisibles, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre l'insécurité (en particulier dans les périodes préélectorales !). Par intermittence, mais avec des périodicités assez rapides, la lutte contre le trafic de main-d'œuvre, la prostitution jugée envahissante, des afflux incontrôlés de

migrants clandestins sur les côtes italiennes, espagnoles, grecques, plus rarement françaises ou suédoises, souvent mis en lumière par des accidents meurtriers, font la «une» des médias écrits ou audiovisuels. Au moment même de la tenue du séminaire, la fermeture du centre de Sangatte, Pas-de-Calais¹ – il s’agit bien là d’une migration de transit –, a ancré les débats dans l’actualité la plus immédiate, alors que, plus discrètement sans doute, une impressionnante série de manifestations, occupations de locaux, colloques, congrès et séminaires, pétitions, reportages, etc., s’interrogeaient sur la nécessaire harmonisation des politiques d’accueil, tant nationales qu’européennes, la régularisation et le contrôle des nouveaux migrants irréguliers car non déclarés ou retombés dans la clandestinité.

Comme l’aurent souligné nombre d’intervenants, il est par définition difficile, sinon impossible, de comptabiliser, voire d’estimer sérieusement, les flux irréguliers/illégaux/clandestins. En conséquence et par définition, là aussi, ce sont les contrôles de police – sous toutes leurs formes : vérifications d’identité, contrôles des douanes ou routiers, démantèlement de réseaux de trafic de main-d’œuvre, contrôles sur des lieux de travail, expulsions, reconduites à la frontière, etc. – qui donnent une «photographie» des flux irréguliers, qu’ils entraînent ou non arrestation, présentation à un tribunal, renvoi dans le pays d’origine. Plus dramatique encore, le relevé des victimes d’accidents lors de passages de frontières difficiles ou dangereuses : haute montagne, déserts, détroits maritimes, lieux de passages inadaptés tels que tunnels ferroviaires ou routiers.

Les échelles d’observation des faits

Entre l’écroulement accidentel à Istanbul d’un vieil immeuble insalubre qui met en lumière la présence de quelques clandestins bangladais (Jean-François Pérouse) aux estimations les plus courantes, citées par Emmanuel Ma Mung, sur la «population flottante» chinoise, à savoir de 100 à 150 millions de personnes exclues du travail et vivant hors statistiques officielles dans des conditions précaires, toutes les échelles d’observation ont été relevées et décrites par les participants. Les faits divers rapportés par les médias, les situations dénoncées par les militants associatifs ou décrites par les rapports des ONG mettent en jeu, selon le cas, une personne ou un petit groupe, une collectivité de plusieurs dizaines ou centaines de personnes. Des conflits régionaux,

1. Se reporter à la description de Smaïn Laacher, rapport cité.

parfois relativement proches de l'Europe – la Palestine, l'Afghanistan –, parfois internes aux pays membres du Conseil de l'Europe – le Sud-Est anatolien en Turquie, les autres zones habitées par les Kurdes dans la région, la Tchétchénie en Russie, l'Abkhazie ou l'Ossétie en Géorgie, le Karabakh entre Arménie et Azerbaïdjan, la crise yougoslave en plein cœur du subcontinent européen¹, etc. – , sont autant de crises récentes ayant entraîné, d'une part, le départ de milliers, voire de centaines de milliers, de personnes et, d'autre part, des migrations à long rayon d'action très décalées dans le temps : l'actuelle émigration afghane, possédant des relais en Iran et au Pakistan, mais aussi plus discrètement en Russie ou en Turquie, dérive partiellement de l'intervention soviétique (1981), mais fait l'actualité du Pas-de-Calais français et du Kent anglais, quand ce n'est pas de l'Australie lorsqu'un cargo norvégien surchargé de quelques centaines d'Afghans se heurte aux autorités australiennes de l'immigration.

Il est évidemment difficile, sinon impossible, pour un agent en charge d'un lieu précis et spécifique (camp de réfugiés, centre d'hébergement, service hospitalier, poste frontalier, zone de transit d'un aéroport, terminal portuaire, etc.) ou d'une fonction tout aussi précise et spécifique (enseignant, travailleur social, militant associatif, policier, transporteur aérien ou routier, etc.) de maîtriser une trajectoire migratoire – la migration d'une personne – qui associe sur une période très variable – de quelques jours à plusieurs années – des lieux relevant d'un pays d'origine, d'un pays d'accueil potentiel – le lieu d'activité de l'agent – et de plusieurs pays de transit. Les intervenants ont pourtant regretté que ce préalable nécessaire pour bien évaluer une situation qui doit être prise dans son unicité – la personne et non un quelconque matricule affecté à un dossier – ne soit pas toujours respecté.

Pour illustrer ce propos, quelques exemples peuvent être donnés : comment apprécier la situation d'un solliciteur d'asile ressortissant chinois musulman sunnite s'exprimant en turc et qui n'a pas les yeux bridés, comment apprécier la situation d'un demandeur ressortissant afghan musulman chiite s'exprimant en persan et qui a les yeux bridés ? Exercice difficile pour qui ne connaîtrait

1. Simple question de définition géographique : l'Europe est-elle continent à part entière ou subcontinent de l'immense Eurasie, comme le subcontinent indien ? Où se situent les limites terrestres du continent européen ? On remarquera que plusieurs Etats se situent à cheval sur les deux continents, Europe et Asie, des géographes classiques : Russie, Turquie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, et que trois d'entre eux sont membres du Conseil de l'Europe. Réflexion moins artificielle qu'il n'y paraît car elle pose en réalité la question du contenu culturel (normes, valeurs, identité(s), rôle des religions, etc.) de l'Europe.

pas l'ethnologie ouïgoure du Xinjiang ou celle des Hazaras. Ces cas ont été rencontrés directement – des Ouïgours ou Kazakhs issus de mariages mixtes entre turcophones centrasiatiques et Tadjiks ou Kashmiris – ou indirectement par l'auteur. Plusieurs intervenants ont ainsi souligné les difficultés des Roms d'Europe centrale et orientale devant les instructeurs des dossiers de sollicitation d'asile ou de régularisation.

La quantification des flux

Le rapport Gross (Doc. 8782 (2000)), support de la Recommandation 1467 (2000) de l'Assemblée parlementaire sur l'immigration clandestine et lutte contre les trafiquants, cite les chiffres suivants : trente millions de personnes passent illégalement chaque année une frontière internationale, dont 400 000 à 500 000 entrent dans l'Union européenne. Le nombre de résidents illégaux serait d'environ trois millions pour l'ensemble de l'UE. Ces chiffres sont communément admis, tant par les rapporteurs que par la presse, mais ils dérivent des mêmes sources (Onu et OIM). Autre catégorie de migrants *de facto*, les prostitué(e)s originaires de l'Europe orientale, d'Asie ou d'Afrique, seraient au moins 500 000 sur un total mondial d'environ 750 000 (100 000 aux USA, 40 000 à 50 000 Thaïlandaises au Japon)¹. Si l'on retient l'estimation russe selon laquelle 50 000 femmes seraient chaque année victimes des réseaux de proxénétisme (vers l'Europe et l'Asie), on comprend vite que cette catégorie spécifique de personnes représente une part importante des flux irréguliers, bien qu'elles soient souvent classées comme régulières (visas touristiques !). D'autre part, le nombre de mineurs isolés étrangers ou mineurs non accompagnés s'élèverait à 2 016 en Belgique (demandeurs d'asile en 2000), 4 835 aux Pays-Bas (même définition, neuf premiers mois de 2000), environ 10 000 en Allemagne (en 2000, estimation cumulée sur une quinzaine d'années), tandis que 33 % des boat people accostant en Italie seraient des enfants (16 551, mais sans précision quant à la situation exacte, IOM 2001, voir la note p.25). En France, ce chiffre serait de 1974 pour 2001, en augmentation sérieuse sur trois ans (*Migrations études* 2002). Ces chiffres sont importants, non face à ceux des populations européennes – 729,4 millions pour l'ensemble du continent, dont 325 millions pour les quinze Etats membres de l'UE –, mais si l'on considère les risques encourus par les personnes.

1. Chiffres mentionnés dans un rapport de l'Onu : *Rapport mondial sur la criminalité et la justice*, Oxford, 1999, cité sur plusieurs sites Internet dont <http://www.un.org/french/events/10thcongress/2098f.htm>.

Entre les surestimations alarmistes des partisans de la fermeture des frontières des pays développés (souvent les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), voire de groupes politiques jouant sur les sentiments d'identité ou d'insécurité des populations autochtones, et les minimisations des partisans de l'ouverture, la vérité des chiffres est par essence difficile à établir en matière de migration irrégulière, illégale, clandestine, non déclarée. De plus, les outils statistiques des Etats sont parfois de qualité très insuffisante, ne serait-ce que parce qu'un Etat n'est pas directement confronté ou se trouve confronté depuis très récemment à la problématique migratoire. Par définition, les flux irréguliers et les populations de résidents non déclarés sont inconnus. Simple constat de bon sens mais qui mérite toujours d'être rappelé. Enfin, ces flux et populations irréguliers peuvent être créés juridiquement par un changement de législation, voire de réglementation, ou par basculement d'un statut précaire mais régulier (solicitateur d'asile) à un statut irrégulier précarisé (débouté du droit d'asile).

Deux types de statistiques peuvent servir de base à l'estimation des flux et stocks de populations irrégulières : les statistiques de régularisation et les statistiques des services de police des Etats concernés (pays d'origine, de transit, d'accueil). Peuvent éventuellement être utilisées, sous réserve d'analyse affinée, les statistiques de passages des frontières (tourisme et commerce internationaux).

Les statistiques de régularisation sont des confirmations partielles de la présence irrégulière, partielles parce que tous les migrants irréguliers ne font pas toujours le pas, mais aussi parce que la régularisation peut créer un «appel d'air» amenant des «migrants flottants» (pour reprendre l'image chinoise) en situation irrégulière dans un pays à se rendre rapidement dans le pays qui programme une régularisation. Ici plus qu'ailleurs, la confiance (envers les services de police, de contrôle et d'instruction des dossiers, les travailleurs sociaux, les militants associatifs, mais aussi les employeurs, réels et potentiels) est primordiale. A l'inverse, la qualité de l'instruction est tout aussi primordiale : une régularisation bâclée, empreinte d'injustices, aura toutes les chances d'être débordée très rapidement, les irréguliers s'engouffrant dans toutes les brèches ouvertes. Tous les participants ont souligné que le manque d'harmonisation européenne dans ce domaine était lui-même créateur de dérives, tant pour la partie migration que pour la partie instruction des dossiers.

Les statistiques de police forment une autre catégorie factuelle de mesure de la pression migratoire ; elles donnent à la fois une idée de l'efficacité des

services concernés et de la pression migratoire, mais elles ne donnent que cela : l'absence de statistiques ne prouve pas l'inexistence d'une pression migratoire et leur richesse ne prouve pas un succès décisif dans la maîtrise des flux.

Par contre, une comparaison systématique entre les flux les plus divers – recensements de population, tourisme international, migrations régulières (travail, formation, regroupement familial, demande d'asile), régularisations, flux juridiques (naturalisations, acquisitions, réintégrations de nationalité) et statistiques de police – permet, à l'instar des travaux du Système d'observation permanente des migrations (SOPeMi) de l'OCDE ou des analyses en France de la Direction de la population française (collection d'études publiées sous la direction d'André Lebon), de cerner les tendances des migrations internationales au niveau d'un pays ou d'un groupe de pays.

Statistiques de régularisation : le cas des pays de l'OCDE

Lorsque la pression intérieure est trop forte (exercée par les associations, les médias, les syndicats plus rarement, les patronats plus discrètement mais probablement plus efficacement), les gouvernements déclenchent de vastes opérations de régularisation des travailleurs clandestins. Face aux chiffres des régularisations acceptées, ceux des dossiers déposés méritent l'attention. Les données ainsi disponibles peuvent être considérables (Etats-Unis), sans commune mesure avec les chiffres européens qu'il conviendrait cependant de mettre en perspective, faute d'harmonisation entre partenaires de l'UE. Tiré d'un ouvrage universitaire, le tableau 1 ci-après illustre parfaitement le phénomène.

Deux constats rapides d'après ce tableau : d'une part, les origines des migrants, clairement liées aux histoires coloniales ou aux relations de voisinage, mais aussi les extensions nouvelles de champs migratoires (Chinois en Italie, Polonais en Espagne, par exemple), d'autre part, la part variable des régularisations face aux dossiers déposés – que deviennent alors les migrants non retenus ? Au-delà des opérations de régularisations, des rapatriements, expulsions, accords de réadmission, parfois massifs – notre source cite les 800 000 irréguliers expulsés d'Arabie saoudite en 1997-1998 –, un nombre mal déterminé d'irréguliers restent sur place : en France, sur 40 000 invitations à quitter le territoire, 10 000 seulement seraient effectives.

Tableau 1 : Exemples de régularisations dans les pays de l'OCDE

<i>Pays</i>	<i>Date(s)</i>	<i>Demandes</i>	<i>Régularisations</i>	<i>Pays d'origine (au moins 50 % du total des régularisations)</i>
France	1981-1982	150 000	121 100	Maghreb, Afrique, Portugal
France	1997-1998*	145 600	79 700	Algérie, Maroc, Chine
Espagne	1985-1986	nd	43 800	Maroc, Portugal, Sénégal, Argentine, Royaume-Uni, Philippines
Espagne	1991	nd	110 100	Maroc, Argentine
Espagne	1996	20 000	18 800	Maroc, Pérou, Argentine, Pologne
Etats-Unis	1986	nd	2 684 900	Mexique
Italie	1987-1988	nd	118 700	Maroc, Sri Lanka, Philippines, Tunisie, Sénégal
Italie	1990	nd	235 700	Maroc, Tunisie, Sénégal, ex-Yougoslavie
Italie	1996	259 300	259 300	Maroc, Albanie, Philippines, Chine, Pérou
Portugal	1992-1993	nd	39 200	Angola, Guinée-Bissau, Cap-Vert
Portugal	1996	35 000	21 800	Angola, Cap-Vert

Source : *Tendances des migrations internationales*, SOPeMi 2001, © OCDE 2001.
 nd : donnée non disponible ; * : donnée provisoire.

Statistiques de police : l'exemple de la Turquie

Les chiffres présentés par la Turquie (contribution de M^{me} Şebnem Akçapar) à la lumière d'autres sources académiques (Ahmet İçduygu, Mustafa Mutluer) et administratives (Direction nationale des statistiques en Turquie, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), Direction générale de la sécurité, ministère du Travail) sont éloquentes. Ils montrent à la fois la volonté du Gouvernement turc de traiter sérieusement le problème, au moins en ce qui concerne le contrôle des flux, et l'ampleur de ce problème, sachant que la Turquie forme véritablement un pont entre Asie occidentale et Europe orientale, mais de plus en plus entre Moyen-Orient, voire Afrique orientale, et pays issus de l'URSS. En 1995, la police arrêta 11 362 personnes

en situation irrégulière, ce chiffre ira croissant jusqu'en 2001, atteignant 92 365 arrestations. Il sera probablement supérieur en 2002. Les principaux pays d'origine sont ici l'Irak, la Moldova, l'Afghanistan, l'Iran, le Pakistan, la Roumanie, la Russie, etc., et la Turquie. Mais on recense aussi Bélarussiens, Ukrainiens, Nigériens, Kenyans, etc., et, plus étonnant, Tunisiens, Algériens et Marocains en nombre relativement important. Il peut s'agir de personnes en situation irrégulière ou, dans le cas des ressortissants turcs, d'arrestations sur la frontière pour des sorties illégales. L'augmentation des arrestations prouve surtout une meilleure efficacité de la police turque (souvent sous la pression des polices européennes) et non une accélération des flux, jusqu'alors peu mesurés alors qu'ils étaient connus depuis longtemps (Ahmet İçduygu 1996).

Tableau 2 : Migrants clandestins appréhendés par la police turque

<i>Année</i>	<i>Nombre de personnes arrêtées</i>
1995	11 362
1996	18 804
1997	28 439
1998	29 426
1999	47 525
2000	95 514
2001	92 365
2002 (premier semestre)	57 929
Total	397 732

Source: Direction générale de la sécurité, département des étrangers, des frontières et des demandes d'asile [Emniyet Genel Müdürlüğü, Yabancılar, Hudut, İltica Dairesi Başkanlığı], Ankara; http://www.egm.gov.tr/yabancilar/yasa_disi_goc.htm.

Parallèlement, 43 366 demandeurs d'asile ont été reconduits à la frontière pour environ 5 000 demandeurs admis à se rendre dans un pays tiers, la Turquie ayant émis une clause géographique restrictive à la Convention de Genève. De plus, si 98 passeurs et trafiquants avaient été appréhendés en 1998, le chiffre monte à 850 en 2000 et à 1 155 en 2001 ; au total, entre 1998 et 2001, 2 400 personnes ont été arrêtées pour trafic de main-d'œuvre ou aide au passage illégal de la frontière. Si l'immense majorité des individus est turque (2 038), les nationalités observées sont diverses : irakienne, iranienne,

Tableau 3 : Nationalité des passeurs et trafiquants arrêtés en Turquie

<i>Nationalité</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>Total</i>
Turque	75	139	701	1 021	102	2 038
Afghane			14			14
Azérie			7			7
Bangladaise		6	11	1		18
Bulgare	2		2	1	1	18
Egyptienne	1					1
Géorgienne				3	4	7
Grecque			10	4		14
Indienne		2	2			4
Irakienne	14	13	48	47	3	125
Iranienne	1	12	19	35	4	7
Libanaise	1			4		5
Malaisienne			2			2
Marocaine			9			9
Moldove			1			1
Nigériane			2			2
Pakistanaise	3	9	8	10		30
Polonaise			1	1		2
Roumaine			2			2
Russe	1		2	2		5
Syrienne		6	5	10		21
Ukrainienne			1	2		3
Inconnue				13		13
Total	98	187	850	1 155	110	2 400

Source: Direction générale de la sécurité, département des étrangers, des frontières et des demandes d'asile [Emniyet Genel Müdürlüğü, Yabancılar, Hudut, İltica Dairesi Başkanlığı], Ankara; http://www.egm.gov.tr/yabancilar/yasa_disi_goc.htm.

pakistanaise, syrienne, bangladaise, afghane, grecque, ukrainienne, russe, roumaine, polonaise, malaisienne, libanaise, géorgienne, marocaine, bulgare, azérie, etc. (Mustafa Mutluer, d'après les données de la Direction générale de la sécurité, à paraître). Ce que ces chiffres montrent, c'est la pression migratoire originaire soit de pays en crise politique ou en conflit – parfois voisins ou proches du territoire turc –, soit de pays touchés par des crises économiques ou une pauvreté chronique. La majorité des migrants irréguliers sont ici des migrants en transit vers l'Europe, bien que certains (Roumains, Bulgares, Moldoves, Iraniens, etc.) puissent être amenés à travailler durablement en Turquie. De petites colonies d'immigrés algériens, albanais, roumains, azéris sont par exemple installées à Istanbul.

Statistiques de police liées au recueil et au sauvetage de migrants en détresse

L'intervention d'Olivier Clochard nous donne une autre illustration de la dimension internationale du phénomène : les victimes d'accidents de passage illégal des frontières sont aujourd'hui comptabilisées par des associations – dont l'une était représentée par son responsable, Khalil Jemmah (Association des amis et des familles des victimes de l'immigration clandestine (AFVIC)). De 1993 à 2001, selon UNITED for Intercultural Action European Network, au moins 3026 victimes auraient été comptabilisées (noyades, asphyxies, hypothermies, accidents, violences policières, etc.), mais l'AFVIC pour sa part relève 3286 cas rien que pour le détroit de Gibraltar sur une période plus courte (1997-2001). La Baltique ne figure pas dans ces décomptes. Les pays concernés sont nombreux : Maroc, Espagne, Italie, Grèce, Chypre, Turquie, Bulgarie, Albanie, pays de l'ex-Yougoslavie, France, Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Allemagne, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Lettonie. Les sites les plus souvent relevés sont les détroits de Gibraltar et de Sicile, le bras de mer entre Afrique et îles Canaries, les mers Egée et Adriatique, le Pas-de-Calais, les passages des fleuves ou rivières Oder, Neisse de Lusace et Maritza.

Comme précédemment, ces chiffres donnent des indications sur les lieux et moyens de passage (conteneurs, cargos, wagons, remorques de camions dans les cas d'asphyxie). Moins d'une dizaine de morts autour de Sangatte et d'Eurotunnel (accidents ou règlements de compte), mais cinquante-huit dans un seul conteneur découvert dans le port de Douvres. De très nombreuses noyades dans les détroits, aux abords des côtes ou sur le passage de certains fleuves montrent l'extension géographique du phénomène sur tout le pourtour

méditerranéen et sur un arc étendu des Canaries à la Baltique. Encore remarquera-t-on que les victimes de la traversée du Sahara ou des sorties d'Afghanistan ne sont pas décomptées ! En réalité, il n'y a pas là de «front» à surveiller, c'est tout le territoire européen, et souvent bien au-delà (mais ce n'est plus du ressort direct des autorités européennes, encore que l'on puisse sans doute y réfléchir), qui à tout moment peut se trouver confronté à un problème de sauvetage et de protection civile, le long de chaque axe de communication.

Régions d'accueil des migrations irrégulières en Europe

L'ensemble des régions d'Europe peut être concerné par les migrations irrégulières en fonction de l'évolution des routes de migration qui peuvent à tout moment se modifier sous la pression de conditions externes (changement de législation ou de réglementation, meilleure ou plus faible surveillance d'une frontière ou d'une section de frontière, proximité d'un conflit régional, etc.). Mais les principales régions d'accueil sont celles qui potentiellement offrent le plus d'emplois, emplois irréguliers ou clandestins compris. Ces emplois, comme le remarquent plusieurs intervenants, sont toujours les mêmes, quelle que soit la région du monde observée : restauration, textile et confection, bâtiment et travaux publics, domesticité et services aux personnes, agriculture intensive telle que maraîchage, viticulture, floriculture, etc. Une rapide typologie est présentée ci-dessous.

Typologie des régions

Les régions de transit peuvent, au moins provisoirement, concentrer des activités économiques liées à la présence forcée des migrants, mais ce n'est pas un constat obligé : Vintimille concentre nombre d'activités informelles alors que ce n'est pas le cas à Calais, autour de Sangatte.

Les régions rurales peuvent concentrer, parfois par intermittence, au moment des travaux agricoles consommateurs de main-d'œuvre ou des récoltes, des travailleurs non déclarés en grand nombre (Italie du Nord-Est, Catalogne, Andalousie, régions viticoles françaises, etc.). Ces concentrations sont parfois agitées par des conflits d'intérêts qui dépassent les migrants, irréguliers comme réguliers. Le cas d'El Ejido (Espagne) a souvent été cité lors du séminaire.

Les grandes agglomérations urbaines, capitales ou métropoles, concentrent la grande majorité des migrants irréguliers pour diverses raisons : les capitales sont le siège des services publics, des organisations internationales, des ONG, en charge de la gestion de populations spécifiques (demandeurs d'asile, réfugiés statutaires, régularisations administratives), mais elles abritent aussi les principaux employeurs et sont le cadre d'un anonymat plus propice à de nombreuses activités informelles ou illégales. Ce sera le cas autant de Paris ou Bruxelles que d'Istanbul ou Budapest, objectifs visés ou relais pour une durée plus ou moins longue dans la migration.

Typologie des emplois

La typologie des emplois frappe par son homogénéité, quel que soit l'espace géographique concerné (Europe, Amérique du Nord, Japon, Australie, Emirats arabes pour les pays les plus riches, Turquie, pays du Moyen-Orient et pays du Maghreb pour les pays intermédiaires présentés par MM. Boubakri et Pérouse, mais aussi de transit). Ce fait a été souligné par Emmanuel Ma Mung, et s'applique de fait à tous les espaces migratoires et à toutes les populations migrantes.

Il s'agit presque toujours de tâches peu valorisantes, répétitives, mal rémunérées, se prêtant souvent au travail non déclaré : tourisme, hôtellerie et restauration, bâtiment et travaux publics, agriculture (sous diverses formes : maraîchage, production sous serre, viticulture, arboriculture, forestage, etc.), textiles et confection (et dérivés ou comparables, de la maroquinerie ou de la chaussure au tissage des tapis), électronique dans certains pays, domesticité et garde des enfants, nettoyage industriel, activités en amont du commerce de distribution telles qu'entrepôts et transports. Leur point commun, outre le faible niveau de rémunération, est sans doute la flexibilité, la faible structuration de l'entreprise – même si le marché est quant à lui parfaitement structuré –, la désertion par la main-d'œuvre autochtone de ces emplois. A Berlin, Paris, Bruxelles, Londres, New York, Mexico, Istanbul ou Hong Kong, le constat est souvent le même. Mais on peut en dire autant de l'Andalousie et de la vallée du Rhône que de la Californie, de la Floride ou d'Israël en économie rurale : les migrants irréguliers forment un puissant levier contre la main-d'œuvre locale, immigrée régulière et nationale comprises.

Routes et relais des migrations irrégulières

Plusieurs interventions ont présenté des lieux précis de cristallisation des flux migratoires irréguliers : camp (informel) de Ben Younech en territoire marocain, face à l'enclave espagnole de Ceuta, centre d'hébergement de Sangatte, géré par la Croix-Rouge française, situé près des terminaux Eurotunnel et car-ferries de Calais (fermé peu de temps après la tenue du séminaire), zone d'attente de Roissy (aéroport Charles de Gaulle), agglomération urbaine d'Istanbul. Mention a été faite du camp (informel : il s'agissait principalement de Roms de nationalité roumaine) de Choisy-le-Roi, en banlieue parisienne, lui aussi démantelé quelques semaines après la tenue du séminaire. Il s'agit là d'expériences très diverses, de prises en charge tout aussi diverses (Etats, ONG, associations locales, Eglises, personnes privées, etc.) ou d'absence de prise en charge (squatters ou SDF (sans domicile fixe, pour prendre une définition française)), de personnes aux statuts eux-mêmes variés (réfugiés, solliciteurs d'asile, déboutés du droit d'asile, travailleurs clandestins, prostitué(e)s adultes et mineur(e)s entré(e)s comme touristes, travailleurs réguliers mal logés, travailleurs saisonniers, etc.). Pour être jugés, à juste titre, problématiques, les camps et centres d'hébergement européens ne sont pourtant en rien comparables aux conditions inhumaines vécues dans les relais informels de certains pays de transit.

Au-delà de ces constats qui n'ont rien de spécifique dans l'étude des flux migratoires, qu'ils soient internes ou internationaux, réguliers ou irréguliers, économiques ou politiques, ces sites précis renvoient à l'existence de routes précises : routes transsahariennes aboutissant aux ports du Maghreb, route des Balkans, route transsibérienne, pour ne citer que quelques exemples.

Routes de migration

Ces routes ont souvent été décrites par les géographes, les historiens, les journalistes, bien que pour des raisons différentes. Elles sont parfois précisément cartographiées, auxquels cas on comprend immédiatement qu'elles se superposent aux routes de divers trafics (armes, stupéfiants, fausses monnaies, etc., relevant de ce fait d'organisations internationales de coopération policière comme Interpol ou Europol). Mais elles coïncident aussi avec les routes du commerce international, du tourisme international ou de la circulation migratoire ! Le constat est clair : tout axe ou corridor de communication international est potentiellement, sinon automatiquement, un passage de migration irrégulière. Ces axes sont souvent très anciens, car ils correspondent à des

conditions naturelles ayant facilité les transports depuis des siècles, voire des millénaires. Il n'est pas rare qu'une autoroute ou une voie ferrée emprunte un tracé de voie romaine lui-même établi sur une piste caravanière. Plusieurs de ces axes historiques voient la migration irrégulière contemporaine remplacer, après quelques siècles, parfois quelques décennies, d'interruption, la traite des esclaves. C'est le cas des itinéraires transsahariens par Agadez ou Tamanrasset.

Les axes reconnus correspondent à ces vieilles routes commerciales devenues corridors de transports internationaux ou restant plus traditionnellement axes d'échanges entre régions géographiques. La route des Balkans (route et voie ferrée, autoroutes largement développées entre Ljubljana et Istanbul ou Ankara), les liaisons sud-nord espagnoles (Algésiras-Barcelone par la côte, Algésiras-Madrid-Saint-Sébastien par l'intérieur et toute variante possible), les routes italiennes, le couloir rhodanien français, les axes transversaux allemands vers la République tchèque, la Pologne, et, dans les pays voisins, l'axe E30 (Berlin-Poznań-Varsovie, reconnu aussi comme lieu de concentration de la prostitution) comme l'axe E80/E90 turc d'Istanbul à Ankara, ensuite subdivisé vers Damas, Bagdad et Téhéran, sont autant de voies de transit vers des régions d'accueil européennes. Ces axes sont, avec les zones frontalières, les champs d'investigation de chaque police nationale. Plus loin, mais relevant de la même logique, parfois transcontinentale, les axes transsahariens (remontée vers le nord des migrants africains) et transsibériens (reprise par les migrants chinois, surtout nordiques, d'une vieille route abandonnée pour cause de «divorce sino-soviétique» en 1962) ont pu être cités.

Avec le développement des transports internationaux et la mondialisation des échanges, ces axes et corridors n'apparaissent plus figés. Ainsi la crise yougoslave, conflit qui s'est progressivement étendu de la Slovénie à la Macédoine, avec des périodes très dures, sources d'émigrations massives (Bosnie, Krajina, Kosovo, etc.), n'a en rien affecté la circulation migratoire turque ou les relations commerciales entre Turquie et Union européenne : les transports un temps gênés se sont détournés vers le nord (Roumanie, Hongrie) ou le sud (Grèce et Italie, par l'Adriatique). Autre exemple : la réorganisation en Haute Asie des transports avec la construction de la voie ferrée Ouroumtsi-Almaty qui double le Transsibérien alors que la Sibérie voit l'ouverture d'au moins une vingtaine de postes frontaliers en peu de temps (Mandchourie, Mongolie, Xinjiang) et la multiplication de lignes aériennes locales.

Les modes de transport sont divers et de nature à évoluer avec le temps. L'exemple de Calais, à la fois terminal ferry et terminal Eurotunnel, avec passage des TGV Eurostar, est à cet égard instructif. Est-ce la législation britannique, la concentration des modes de transport (autoroute, voie ferrée, ligne maritime) ou l'absence ou l'insuffisance d'harmonisation européenne qui génère la concentration de migrants sur un port français jusque-là bien calme et l'ouverture du centre de Sangatte ? Question que l'on peut poser à Ostende, Zeebrugge, Dieppe, Cherbourg, Riga, Tallinn, Cesme, Istanbul, Igoumenitsa, Patras, Dürres, Bar, Larnaka, Tunis, Alger, Tanger, Ceuta, Melilla, toutes citées ou évoquées lors du séminaire car ports de départ de traversiers, transrouliers, cargos, etc., ou en fait à propos de n'importe quel aéroport international a priori plus facile à surveiller¹.

Relais et plaques tournantes

Les routes citées ci-dessus sont rythmées, coupées, par des nœuds, carrefours, points de rupture de charge. Les passages frontaliers, agglomérations urbaines, aéroports, ports et gares internationaux sont autant de relais sur la route des migrations. Le cas le plus instructif est sans doute celui des détroits, où les frontières littorales se développent sur des centaines de kilomètres linéaires, parfois difficiles à surveiller en totalité. L'actualité récente s'est ainsi focalisée sur Sangatte/Douvres en oubliant que le phénomène de passage clandestin se développe sur le continent de Roscoff (Bretagne) à Hoek Van Holland/Scheveningen, sur la côte britannique de Plymouth à Kingston-upon-Hull, suivant le développement des lignes car-ferries et *ro-ro* (traversiers et transrouliers). Rien n'exclut le passage de migrants non déclarés par des lignes très excentrées comme Santander-Plymouth, Roscoff-Cork, Kristiansand-Newcastle.

Les passages irréguliers maritimes, empruntés par ceux qu'on appelle des boat people par comparaison avec les réfugiés vietnamiens de la mer de Chine, sont en réalité nombreux : si la Manche était au moment de la tenue du séminaire le lieu de focalisation des médias, plusieurs participants ont rappelé d'autres détroits : Gibraltar (de fait une ligne allant de Tarifa à Almería sur la

1. Parmi les documents disponibles au Conseil de l'Europe et à l'Assemblée parlementaire, consulter : Recommandations 1163 (1991) et 1475 (2000) relatives à l'arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens, Doc. 8761 (2000), rapport d'Andreas Gross sur l'arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens, Doc. 8861 (2000), rapport d'Andreas Gross et collègues sur les conditions et capacités d'accueil dans les ports maritimes européens.

côte espagnole, de Tanger à Nador sur la côte marocaine, traversiers, transrouliers, bateaux de pêche et *pateras*), détroit de Sicile (entre Tunisie et Italie, avec les îles de Pantelleria, Lampedusa, Linosa, la Sicile et Malte, futur membre de l'Union européenne), Adriatique (entre Albanie, Grèce et Italie, nombreuses liaisons car-ferries et *ro-ro*), Egée (Turquie et Grèce, à la faveur des très nombreuses îles situées très près des côtes turques: Lesbos, Chio, Ikaria, Kalimnos, Kós, Rhodes, Simi, Kastellorizo, pour ne citer que les principales), Baltique (entre pays Baltes, futurs Etats membres de l'UE, et Suède ou Finlande).

Sur toutes ces façades maritimes ont été relevées des infractions et, plus grave, des victimes, noyées en mer, asphyxiées dans des camions, cales ou conteneurs. Le total de ces victimes dépasserait aujourd'hui 5 000 personnes¹. Le chiffre d'un millier de victimes annuelles est parfois avancé pour le seul détroit de Gibraltar. La traversée du Sahara, entre Afrique sahélienne et Maghreb, est aussi meurtrière: les camions en panne, portant fréquemment une centaine ou plus de passagers, sont souvent retrouvés entourés de corps victimes de la chaleur et de la déshydratation. Ici les victimes sont décomptées au coup par coup, de l'ordre d'une dizaine ou d'une vingtaine pour des véhicules tout-terrain, jusqu'à 140 pour un seul camion tombé en panne dans le désert, mais aucune estimation globale n'a été relevée².

Sur les frontières terrestres, les observations sont beaucoup plus diffuses et aléatoires. Le contexte politique local ou international, des changements de législation, des développements de coopération entre polices nationales peuvent à tout moment interférer et réorienter les flux migratoires irréguliers. Des villes comme Ljubljana, Zagreb, Belgrade, Budapest, Prague, Sofia, Berlin-Est ont été un moment plaques tournantes des migrations irrégulières vers l'Europe occidentale. C'est aujourd'hui le cas d'Istanbul (décrit par Jean-François Pérouse), Alger ou Tanger, très probablement de Moscou ou Shanghai. Ces lieux d'accueil souvent informels sont par définition très

1. Citée par le *Journal de Forum Réfugiés* (n° 12, octobre 2000), l'association UNITED for Intercultural Action, European Network against Nationalism, Racism, Fascism and in Support of Migrants and Refugees décomptait, en juin 2000, 2 005 victimes, souvent anonymes. Voir <http://www.united.non-profit.nl>.

2. «Le Ténéré, ou les mirages d'une vie meilleure. Voyage au bout de la peur avec les clandestins du Sahel», par Ali Bensaâd, *Le Monde diplomatique* de septembre 2001, texte également disponible sur <http://www.monde-diplomatique.fr>; *Manière de voir* de mars-avril 2002 (n° 62), intitulé: «Histoire(s) d'immigration. Pour un témoignage de même nature dans un média grand public», voir l'article de Tony Ramirez, photos de Sarah Caron: «La caravane de l'espoir», *Géo, le monde des déserts*, Hors-série, 144-153.

difficiles à contrôler, comme le montre le cas de l'agglomération d'Istanbul qui concentre et combine toutes les formes possibles de migrations et où les distinctions classiques (interne/internationale, économique/politique, régulière/irrégulière, etc.) n'ont guère de sens. Ils concentrent des caractères tels que l'anonymat de la grande ville, la concentration d'emplois (formels comme informels), la concentration d'hébergements (réguliers ou non : squats, bidonvilles, hôtels et pensions déclassés, etc.), la facilité pour les réseaux de s'organiser (qu'ils soient ethniques, religieux, régionaux, commerciaux, politiques, délinquants et criminels, etc.). Solidarité active – le versant positif – ou exploitation des êtres humains – le versant négatif – y sont parfois liées. Ces imbrications ou complémentarités sont extrêmement complexes, comme le montre très justement le cas d'Istanbul.

Autre problématique liée, celle des passages frontaliers «stratégiques», lieux de concentration des flux irréguliers où les frontières terrestres fonctionnent comme les frontières maritimes évoquées précédemment. Longtemps décrits comme «frontières poreuses», ces segments frontaliers correspondent à des zones mal ou difficilement contrôlées par les services ou les organes de police, douanes, garde-frontières (militaires). Des situations là aussi évolutives puisque dépendant largement des volontés politiques et des moyens alloués aux organes de contrôle. Parmi les segments souvent cités les années précédentes : la frontière germano-polonaise (plaine de l'Oder-Neisse), la frontière austro-hongroise (dite «frontière verte»: c'est par cette région que l'exode est-allemand a précipité la chute du régime de la RDA et sa conséquence inespérée, la réunification allemande), la frontière tripartite turco-gréco-bulgare (avec plusieurs milliers d'arrestations annuelles pour la période récente), la frontière tuniso-lybienne, les frontières turco-iranienne et turco-irakienne, etc. Plus localement, des segments plus courts (Grèce-Albanie, Slovénie-Italie, régions de Menton-Vintimille, du Mont-Blanc, du Pays basque, Catalogne, Rhin médian entre Suisse, Allemagne et France) ont pu être décrits comme lieux de passages irréguliers.

Les conditions de vie du camp de Ben Younech décrites par Khalil Jemmah, celles des étapes africaines d'Agadez ou Dirkou (Niger), Tamanrasset (Algérie), sous la menace constante de contrôles policiers peu respectueux des droits de l'homme – mais, remarquent experts comme journalistes, souvent effectués sous la pression des polices européennes –, sous la coupe de passeurs qui se font souvent proxénètes dès qu'il s'agit de migrants femmes ou mineurs, dans des conditions d'hébergement, de transport, d'hygiène

et d'alimentation extrêmement difficiles, apparaissent particulièrement dégradantes et porteuses de risques divers.

Ces régions relèvent donc autant des États européens, membres ou non de l'UE, de l'Accord de Schengen, que d'États périphériques, associés ou non à l'UE et membres du Conseil de l'Europe (pays du Maghreb, pays de l'Europe centrale et orientale, Turquie, Fédération de Russie, etc.). Les participants auront souvent souligné qu'en matière de migration irrégulière la distinction entre frontières internes (Accord de Schengen) et externes n'avait pas d'importance capitale. De fait, il faut insister sur l'ampleur géographique des phénomènes migratoires observés. Pour des sources lointaines d'émigration (Amérique latine, Afrique sahélienne et centrale, Asie orientale), les pays de transit vers l'Europe, objet de nos réflexions, incluent tous les États se trouvant sur la route. Les pressions politiques européennes ont un «effet domino», proche de la notion de pays tiers sûr, très loin des frontières de l'espace Schengen. A leur tour, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Turquie, etc., pour des raisons tant externes qu'internes qu'il convient d'analyser, peuvent renvoyer des migrants irréguliers vers des espaces plus lointains : Niger, Mali, Iran, Irak, etc. Les postes frontaliers de Tidjeri (Niger/Libye), In Guezzam (Algérie/Niger) ou Tin Zaouatine (Algérie/Mali) ont été cités par la presse à propos d'opérations parfois massives de reconduite à la frontière.

La volonté européenne de contrôler les flux se heurte en conséquence à des stratégies de contournement à leur tour mondialisées ou globalisées : tout comme les itinéraires kurdes ou afghans ont pu passer par les aéroports de Moscou et les ports de la Baltique, avec apparition d'un phénomène de type *boat people*, des migrants maghrébins ou africains en nombre croissant sont recueillis ou appréhendés par les polices espagnole (Canaries) ou turque (frontière turco-gréco-bulgare de Thrace).

Cependant, il convient de rapporter la part des migrations irrégulières aux trafics réguliers enregistrés sur les lieux de passage «stratégiques» décrits :

- les ports italiens enregistrent des trafics très variables : 700 000 passagers à Ancône depuis 1995 ; à Brindisi, environ 980 000 passagers annuels ; à Bari, de 644 000 (1997) à 1 155 000 (2000), pour la plupart passagers de traversiers et transrouliers (Grèce, Albanie, Yougoslavie, Croatie, Turquie), beaucoup plus rarement de navires de croisière ; Trieste, 135 000 passagers seulement, mais de 120 000 à 220 000 camions, d'immatriculation turque pour la plupart ;

- les ports grecs voient passer entre 50 000 et 178 000 passagers (1996-2000) pour Igoumenitsa, 172 000 et 290 000 (1997-1999) pour Patras – c’est plus que le Pirée ; les trafics passagers sont d’abord le fait de traversiers (car-ferries) et sont concentrés sur l’été, à la fois touristes européens se rendant en Grèce par la route et circulation migratoire turque (nombreux immigrés turcs de France) ;
- les statistiques des ports de la Manche n’ont aucune commune mesure avec les précédentes : la société Hoverspeed transporte 700 000 véhicules et trois millions de passagers par an (Belgique, France et Angleterre) ; la société SeaFrance plus de 500 000 véhicules et environ 3 500 000 passagers annuels ; Zeebrugge plus d’un million de camions et 640 000 passagers annuels, Calais enregistre dans la période 1997-1999 plus de quinze millions de passagers annuels pour plus de trois millions de véhicules de tourisme, plus de deux millions de camions, embarqués et débarqués, mais ces chiffres connaîtront une décrue avec la mise en service d’Eurotunnel ; Ostende connaît des trafics du même ordre¹. En d’autres termes, les 70 000 à 75 000 migrants irréguliers passés par Sangatte en trois années et demie ne représentent pas grand-chose, comparés aux trafics maritimes, ferroviaires ou aériens de traversée de la Manche : ainsi l’ensemble des trafics maritimes (ports de Calais, Dunkerque, Boulogne) représentait en 2000 non moins de 15 601 354 passagers (en baisse de 12 % par rapport à l’exercice précédent), celui d’Eurotunnel (Shuttle + Eurostar) un volume annuel de 18 801 174 passagers. Si ces liaisons figurent parmi les plus importantes entre continent et îles Britanniques, il ne faut pas oublier qu’au total une trentaine de liaisons fonctionnent en permanence à partir des côtes espagnoles (Santander, Bilbao), françaises (Calais, Dunkerque, Boulogne, Dieppe, Le Havre, Caen, Saint-Malo, Roscoff, Cherbourg), belges (Ostende, Zeebrugge), néerlandaises (Rotterdam, Ijmuiden, Hoek Van Holland), allemandes (Cuxhaven), norvégiennes (Kristiansand, Bergen, Haugesund, Stavanger), danoises (Esbjerg) ou suédoises (Göteborg). Les liaisons aériennes Paris-Londres, Amsterdam-Londres ou Bruxelles-Londres n’ont pas été vérifiées.
- l’aéroport d’Istanbul, au demeurant modeste face à Roissy, Heathrow ou Schiphol-Amsterdam, traite entre treize et quinze millions de passagers par

1. Trafics disponibles sur <http://www.calais-port.com/statistiques> ; <http://www.zeebruggeport.be> ; <http://www.portofoostende.be> ; <http://www.hoverspeed.com> ou <http://www.seafrance.fr> pour les transporteurs.

an, avec des liaisons vers une partie grandissante du monde ; il est en particulier actif vers les destinations d'Asie centrale.

De fait, les 500 000 migrants irréguliers annuels entrant en Europe pèsent peu face aux trafics commerciaux et internationaux réguliers, qu'ils relèvent du tourisme international ou de la circulation migratoire. En 1996, le nombre de passages par terre, mer, air, sur les frontières extérieures européennes de l'espace Schengen était de 1,7 milliard et 1,2 milliard sur les frontières internes¹. Ils pèsent peu aussi face aux populations européennes (729,4 millions en 1999 – estimation pour 2025 : 701,1 millions –, 375 millions pour l'UE). Pour le port de Brindisi par exemple, on relèvera 4 000 à 5 000 passagers irréguliers ou clandestins (auxquels s'ajoutent environ 500 personnes appréhendées dans l'aéroport) par an, ce qui peut paraître beaucoup, mais ne représenterait que 0,5 % du trafic².

Les Roms d'Europe centrale et orientale : cas spécifique, relique historique ou expérience d'un espace transnational ?

Mention particulière sera ici faite des Roms d'Europe centrale et orientale. Non prévu au départ, le cas des Roms s'est imposé à la demande de participants inscrits ou de personnes travaillant sur ce sujet. Ces quelques développements ne viennent pas interférer avec les travaux en cours de la Direction générale de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe. Un ouvrage est programmé sur ce thème, mais il a semblé utile d'évoquer le cas rom amplement débattu lors du séminaire.

L'auteur ajoute qu'il n'est aucunement spécialiste de cette question relative à une population avant tout européenne, mais qu'il pouvait être utile, à des fins comparatives, de laisser s'exprimer cette dimension en tant que composante des migrations internationales. La valeur heuristique de l'exemple rom peut être ici reconnue pour les rapports entretenus avec les problématiques autochtones/allochtones, majorité/minorité, sédentaire/nomade ou sédentaire/migrant, normalité/altérité, etc., présentes dans toute migration.

Les effectifs des populations roms d'Europe centrale et orientale ne sont pas connus avec précision, comme d'ailleurs ceux des populations tsiganes et

1. Chiffres cités par Didier Bigo, «L'illusoire maîtrise des frontières», *Le Monde diplomatique*, octobre 1996, p. 8, disponible sur <http://www.monde-diplomatique.fr>.

2. Estimation très rapide à partir des sites <http://www.provincia.brindisi.it> (Territorio – Dati statistici) et http://www.camera.it/_bicamerale/schengen/sopralluoghi/BRINDISI.htm (Sopralluogo al porto e all'aeroporto di Brindisi).

apparentées d'Europe occidentale. Les estimations les plus courantes évaluent la population rom de huit à quinze millions de personnes, principalement concentrées dans les Balkans et l'Europe centrale (Hongrie, Roumanie), l'Ukraine et la Russie, mais aussi l'Espagne. Selon ces estimations, la population rom atteindrait ou dépasserait le million dans l'ex-Yougoslavie, en Roumanie, dans l'ex-URSS et en Espagne. De nombreuses subdivisions, ou des segmentations poussées à l'extrême, peuvent être décrites : les Roms désignent les résidents d'Europe orientale, les Sintis ou Manouches ceux d'Europe médiane et d'Italie, les Kale ceux d'Espagne (*Gitanos*). Comme souvent chez les peuples nomades, des populations locales ont adopté les modes de vie roms (*Travellers* des îles Britanniques, *Jenische* d'origine allemande – présents en Alsace –, *Gurbetsiya* des Balkans, *Mercheros* espagnols, *Camminanti* italiens)¹.

Les intéressés préfèrent la dénomination «Roms» et la revendiquent officiellement depuis le premier Congrès mondial tsigane tenu à Londres (1971). Plusieurs congrès se succèdent, Genève 1978, Göttingen 1981, etc., tandis que l'Onu accueille avec statut consultatif l'Union des Roms représentant soixante et onze associations et vingt et un pays (Chaliand et Rageau 1991).

Pour nombre d'Européens, presque depuis leur apparition (par exemple Zagreb 1378, Bâle 1414, Bruges 1421, Rome 1423, Barcelone 1425, Paris 1427), les Roms nomades renvoient l'image de l'altérité et sont très systématiquement victimes de réglementations et de législations discriminatoires (interdictions de séjourner, de nomadiser, de se regrouper, etc.) qui vont jusqu'à l'esclavage (Roumanie vers le XVI^e siècle, abolition en 1856). Le pire était à venir : le régime nazi exterminera de 250 000 à 400 000 Roms. L'Europe orientale socialiste interdit le nomadisme, sédentarise et scolarise en visant l'assimilation. Seule l'URSS reconnaît une nationalité tsigane (années 1920), vite supprimée par Staline. C'est en Roumanie que la discrimination semble être la plus active².

L'effondrement des régimes socialistes qui a suivi celui de l'URSS et sa transformation en Communauté des Etats indépendants (CEI), dont plusieurs

1. Fait rappelé par un texte distribué lors du séminaire : *Frame Statute (Moral Charter) of the Romani People in European Union*, édité par RANELPI (Romani Activists Network in Legal and Political Issues).

2. Ces paragraphes de rapide résumé historique s'inspirent de divers atlas de synthèse des mouvements migratoires dans le monde (*Atlas des diasporas*, *Atlas historique des migrations*) ou atlas historiques (*Atlas des peuples d'Orient*, *Atlas des peuples d'Europe centrale*, etc.). Voir les références bibliographiques à la fin de l'ouvrage.

membres ont rejoint le Conseil de l'Europe et s'apprêtent pour certains à rejoindre l'Union européenne, aura eu comme conséquence pour les Roms une déstabilisation générale. Celle-ci est due à des facteurs variés : une libéralisation économique et une privatisation des moyens de production dont sont exclus les Roms (Hongrie, Roumanie, etc.), une marginalisation sociale et une précarité grandissante de l'emploi, une insécurité diffuse ou générée par des conflits ethniques (ex-Yougoslavie : Bosnie, Kosovo, Macédoine ; Moldova), une montée en puissance des criminalités organisées dans des Etats eux-mêmes fragilisés, mais aussi un déficit démocratique qui reste à résorber, quels que soient les progrès observés (disparition des régimes de parti unique, élections libres, liberté d'opinion en rapide progrès, etc.). En matière de mobilité, cette insécurité diffuse porteuse de violences nombreuses pousse maintes catégories de populations fragilisées, déclassées ou marginalisées à tenter une migration vers l'ouest européen, jugé plus sûr et plus ouvert à l'initiative individuelle¹.

Cette reprise de la mobilité ne doit pas être surévaluée ; les nombreux incidents relatés par les médias (expulsions collectives, destructions de bidonvilles, squats et camps informels par les forces de police, démantèlement de réseaux de grande et petite délinquance dans lesquels des Roms sont impliqués) ne doivent pas masquer le fait que l'immense majorité des Roms ne migrent pas, malgré des conditions de vie souvent dégradées depuis une à deux décennies.

Concernant notre objet, c'est la précarisation grandissante des conditions de vie, tant en Europe orientale, lieu d'origine dont les intéressés possèdent les nationalités (bulgare, roumaine, tchèque, slovaque, hongroise, bosniaque, yougoslave, albanaise, macédonienne) qu'en Europe occidentale, où ces populations n'ont d'autres recours que la demande d'asile, qui est inquiétante. D'une part, le phénomène déjà observé au Moyen Age n'est pas nouveau, et l'on peut s'étonner de l'absence de solution constructive tenant compte des populations allochtones nomades ou mobiles, en réalité souvent sédentarisées depuis des générations – on retrouve ici la même idée que celle des « première », « deuxième », « troisième » générations d'immigrés – comme des sédentaires autochtones. D'autre part, il faut considérer le poids démographique de la population roms, toutes origines confondues, et sa répartition territoriale,

1. Voir par exemple les articles de Jean-Arnault Derens : « Les Tsiganes, indésirables au Kosovo », p. 8-9, et Olivier Meier : « Roms de Hongrie entre loi et réalité », mêmes pages, *Le Monde diplomatique* de novembre 1999, disponibles sur <http://www.monde-diplomatique.fr>.

intéressant toute l'Europe des quarante-quatre et bien au-delà (Etats-Unis, Canada, Australie, Iran, Afghanistan, etc.).

Le cas des Roms préfigure – ou confirme – en quelque sorte celui de minorités en construction (endogènes ou exogènes, sous forme éventuellement de diaspora), définies par une religion – les musulmans d'Europe comme auparavant les juifs d'Europe – ou une origine nationale – les Marocains d'Europe, les Turcs d'Europe, déjà plus lourds démographiquement que bien des pays européens –, réputées, à tort ou à raison, «problématiques». Malgré des cohabitations de plusieurs décennies, quand ce n'est pas plusieurs siècles (musulmans et Turcs des Balkans), ces minorités restent, ou ont été, à l'instar des Roms, stigmatisées comme étrangères, inassimilables.

Une réflexion différente s'impose sur l'existence d'autres modèles de territorialisation des identités et des fonctionnements de populations voulant à tout prix garder – ou au contraire se trouvant forcées de garder – des caractéristiques propres à résister à l'assimilation, ou, sous une forme plus respectueuse des différences et des patrimoines culturels, à l'intégration. Les débats sur les diasporas, sur la diasporisation ou la mobilité de nouvelles catégories de populations (immigrés, cadres d'entreprises multinationales, etc.), sur la défense des derniers nomades, pastoraux ou non (Touaregs du Sahara, Roms/Tsiganes d'Europe, Sámis/Lapons de Scandinavie, peuples autochtones sibériens ou Mongols de Chine et de Russie, entre autres), sur les droits des minorités ethniques et culturelles, procèdent d'une même logique de prise en compte de ces modèles autres. On citera, à dessein, les évolutions récentes des Etats-Unis ou du Canada, où des autonomies administratives nouvelles sont créées dans le traitement des droits des Amérindiens et Inuits – qui de fait intéressent aussi le Danemark –, pour souligner cette tendance nouvelle, allant vers un plus grand respect des populations jusqu'alors exclues ou fortement marginalisées (universités tribales pour la renaissance des langues amérindiennes, expériences de gestion collective tribale aux Etats-Unis, Nunavut et Nunavik, territoires autonomes au Canada). Mais une réalité européenne s'impose rapidement : la faible superficie du subcontinent européen de l'Eurasie et ses très fortes densités de population, sauf exceptions (Scandinavie du Nord, Russie du Nord), accompagnées d'intenses brassages de populations (migrations internes et migrations internationales). En d'autres termes, ce qui est concevable pour les Sámis (Norvège, Suède, Finlande, Russie), les peuples sibériens ou américains du Grand Nord, n'est pas applicable pour des minorités ethniques ou religieuses migrantes, mobiles ou imbriquées dans les populations majoritaires.

Une contradiction majeure : incontournable immigration et fermeture des frontières européennes

Cela a déjà été souligné : le continent européen, dans sa définition classique – probablement sans la Turquie et les républiques asiatiques de l'ex-URSS – devrait perdre une trentaine de millions d'habitants entre aujourd'hui et 2025, une centaine de millions d'ici à 2050. La fécondité a très largement baissé, avec 1,4 enfant par femme en Europe – le taux de reproduction étant généralement estimé à 2,1 enfants par femme – contre 2,6 en Asie et Amérique latine et 5,3 en Afrique subsaharienne. Le vieillissement de la population européenne est largement entamé : 40 % des populations allemande, italienne (ou japonaise) en 2030-2035, 25 % des populations des pays développés en général auront plus de 65 ans en 2050. Ce sont là des données démographiques globales, souvent susceptibles d'être remises en cause. L'une des conséquences sera le déséquilibre des régimes de sécurité sociale.

Le débat, complexe en réalité, reste ouvert : s'il est vrai que chaque année naissent quatre-vingts millions de personnes, que deux pays au moins, Chine et Inde, dépassent d'ores et déjà le milliard d'habitants, le fait est que la transition démographique est amorcée, voire déjà bien engagée, sur tous les continents. On attend une forte augmentation de population par simple effet mécanique : le nombre des jeunes de 15 à 24 ans est estimé à 1,05 milliard et il n'a jamais été aussi élevé, même si les indices synthétiques de fécondité sont en baisse partout ; 700 millions de jeunes arriveront sur le marché de l'emploi des pays en développement d'ici à 2010 (*Equilibres et populations* 1998, n° 42). Les conséquences apparaissent clairement : l'Europe connaîtra un déficit et un vieillissement importants de population tandis que d'autres continents (Asie, Afrique, Amérique du Sud, Amérique du Nord) continueront à progresser.

Ces estimations montrent que, si la population globale des régions développées – toutes évolutions possibles, il s'agit bien de calculs théoriques – connaissait une baisse relative, ce serait du fait de l'accroissement des populations nord-américaines. L'Europe devrait pour sa part perdre une population considérable, de l'ordre d'une centaine de millions d'habitants – l'Allemagne de l'ordre de quatre à sept millions vers 2030¹ –, ce qui inévitablement posera les questions du vieillissement, de la sécurité sociale, de

1. Voir Monique Schmitt (2002) : Allemagne : entre quatre et sept millions d'habitants de moins d'ici 2030, *Chiffres pour l'Alsace*, revue n° 9, juin 2002, p. 7-9.

la croissance économique, voire du maintien de l'économie d'une région fragilisée. L'immigration sera-t-elle la seule solution ?

Tableau 4 : Les grandes régions démographiques en 1950, 1998, 2050 (en millions)

<i>Grandes régions</i>	<i>1950</i>	<i>1998</i>	<i>2050</i>
Monde	2 521	5 901	8 909
Pays développés	813	1 182	1 155
Pays en développement	1 709	4 719	7 754
Afrique	221	749	1 766
Asie	1 402	3 585	5 268
Europe	547	729	628
Amérique du Sud	167	504	809
Amérique du Nord	172	305	392
Océanie	13	30	46

Source : *Equilibres et populations* 1998, n° 44, 4-5, d'après «UN Population Division, World Population. Prospects: the 1998 Revision».

Un constat général : l'Europe occidentale n'est pas un cas unique

Les migrations vers l'Europe, aussi bien de travail que politiques, se sont établies sur des logiques anciennes, relevant de l'histoire tant politique que culturelle, souvent liée à la colonisation ou à la domination économique des espaces lointains, parfois plus proches (Afrique dans sa totalité, subcontinent indien, monde chinois, Amérique latine, Moyen-Orient, etc.). Chaque pays européen a ainsi connu ce qu'il est convenu d'appeler des «couples migratoires» (Gildas Simon 1995), liant une métropole coloniale à un pays économiquement dominé. On pourra citer France/Algérie, Grande-Bretagne/subcontinent indien, Belgique/Congo, Pays-Bas/Indonésie, Suède/Finlande, pour aussitôt remarquer que ces couples ne sont pas que bilatéraux et n'excluent pas d'autres combinaisons. De nombreux exemples sont observables : ainsi la Grande-Bretagne aura d'abord recruté massivement en Irlande, puis en Inde et au Pakistan, mais cela n'exclut pas la Jamaïque, l'Afghanistan, etc. De même, la Suède, d'abord historiquement recruteuse de main-d'œuvre en Finlande (alors que parallèlement des populations suédoises s'installaient en

Finlande occidentale), est aujourd'hui terre d'accueil de travailleurs immigrés moyen-orientaux (par exemple turcs) qui entraînent *de facto* la présence de réfugiés moyen-orientaux en grand nombre (Palestiniens, Kurdes, Iraniens, etc.). La France n'échappe pas à ce constat : si l'Algérie fournit une nombreuse main-d'œuvre dès les années 1950, ce flux est accompagné d'autres Maghrébins (Tunisiens, Marocains), de migrants méditerranéens (Italiens, Espagnols, Portugais, plus tard Turcs, plus rarement Yougoslaves), africains (ex-colonies françaises), asiatiques (Vietnam, Cambodge, Chine). Certains de ces flux sont en réalité bien plus complexes : les Espagnols sont aussi des réfugiés de la guerre civile (1936-1939) comme les Italiens sont souvent des opposants antifascistes – ils ont d'ailleurs parfois fait un détour par le Maghreb français –, les Algériens sont des migrants de travail, mais un groupe spécifique de militaires supplétifs de l'armée (dits harkis) arrive accompagné des familles en 1962, parallèlement à 1500 000 rapatriés européens, souvent eux-mêmes d'origine espagnole ou italienne, voire juive sépharade, partis d'Espagne après 1492, date de la découverte de l'Amérique mais aussi de la chute du royaume maure de Grenade.

Ce constat général en Europe vaut également pour l'Amérique du Nord, qui veille jalousement sur la frontière mexicaine alors que les Mexicains, Cubains et autres Colombiens sont déjà présents par millions. Etats-Unis et Canada abritent des colonies asiatiques nombreuses : Chinois, Japonais, Coréens, mais aussi, le cas est peu connu, Yéménites.

D'autres pôles excentrés existent, tous intégrés dans l'économie mondiale : Moyen-Orient où certains pays producteurs de pétrole (Emirats, Koweït, Arabie saoudite, etc.) comprennent de 30 à 85 % de population immigrée, Japon de plus en plus confronté à la présence d'immigrés nouveaux (Chinois, Coréens, Philippins, Iraniens, etc.), Australie où la grande question des sciences humaines semble être celle de l'appartenance de l'île continent à l'Asie.

La conséquence majeure de cette mondialisation des migrations internationales est déjà une généralisation des politiques sécuritaires sur toutes les frontières extérieures des grands ensembles économiques (Union européenne, Accord de libre-échange américain (ALENA), OCDE, etc.). Mais, comme pour le mur de Berlin (1961-1989) ou la frontière américano-mexicaine, voire la très longue frontière sino-soviétique aujourd'hui assez largement ouverte, on peut se poser la question de la permanence ou de la rigidité de la ligne. La frontière mexicaine est relativement rectiligne et facile à surveiller, ce qui

n'empêche pas les infiltrations dans des secteurs plus difficiles, ou encore l'incroyable imagination des passeurs. La police américaine en l'occurrence a tout vu, depuis le creusement de tunnels jusqu'à l'utilisation d'avions pour des sauts en parachute. Les frontières européennes, sur la limite de l'espace Schengen comme sur les limites extérieures, sont autrement plus complexes puisqu'elles se composent de sections géographiques extrêmement variées, de la taïga finnoise de la Carélie aux espaces maritimes des îles Canaries situées face au désert saharien. Certaines sections (montagnes, forêts, côtes découpées, etc.) peuvent être effectivement difficiles à contrôler, mais c'est sans doute en région urbaine transfrontalière que les passages irréguliers sont les plus faciles (triangle des trois frontières entre Saint-Louis, Bâle et Lörrach, France, Suisse et Allemagne, frontière franco-belge dans l'agglomération Lille-Roubaix-Courtrai, frontière germano-néerlandaise dans l'agglomération Aix-la-Chapelle-Heerlen, frontière germano-française dans l'agglomération Sarrebruck-Forbach). Toutes ces régions densément peuplées ont en commun des villes imbriquées et des frontières passant en milieu urbain comme ce fut le cas entre les deux Berlin d'avant la réunification, largement utilisées, semble-t-il, par les migrants turcs.

II. ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR L'ÉLABORATION DE RECOMMANDATIONS

Les participants, experts invités ou personnes présentes, tous admis à donner avis ou idées, ont débattu des domaines politiques et juridiques, nationaux et internationaux, économiques et sociaux, relevant de l'information, de la sensibilisation, de l'éducation ou de la formation, mais aussi du fonctionnement des services publics et privés (associatifs, caritatifs, ONG) d'accueil des migrants, des polices et des services de sécurité ou de justice en général.

Domaines politique et juridique, législations européenne, communautaire et nationales

Juristes, chercheurs, membres d'ONG, agents d'accueil des migrants ou fonctionnaires européens, tous les participants se sont accordés sur la nécessité d'une harmonisation européenne de la législation et des réglementations relatives à l'accueil des migrants, la protection des réfugiés et des victimes de la traite, la lutte contre la criminalité, les droits sociaux, la défense des droits de l'homme. Tous ont salué les efforts entrepris par les instances européennes, matérialisés par nombre de recommandations suivant des rapports, séminaires et colloques, tout en regrettant que ces recommandations ne soient pas toujours suivies d'effet au niveau des gouvernements des Etats membres.

Harmonisation européenne

Tous les participants ont insisté sur les difficultés de gestion des flux migratoires sur les territoires européens, en grande partie dues aux contradictions entre pratiques du droit d'un pays à l'autre. Ces contradictions sont relevées dans de multiples secteurs : lois sur l'entrée et le séjour, conditions d'octroi de visas, coopérations universitaires internationales, pratique de l'asile territorial, de l'accueil et de la protection des demandeurs d'asile et réfugiés, surveillance des frontières, reconduite aux frontières, notion de pays tiers sûr, lutte contre la corruption ou le travail non déclaré, répression de la criminalité liée au trafic de main-d'œuvre, à la traite d'êtres humains (femmes et mineurs), etc. Elles sont utilisées spontanément par les migrants irréguliers et,

plus sérieusement, permettent à des réseaux criminels de jouer systématiquement sur ces failles juridiques ou réglementaires.

Les participants ont exprimé avec force leur inquiétude de voir cette harmonisation européenne se pratiquer par le bas, par la recherche d'un socle minimal de pratiques communes aux différents Etats membres qui mettrait en exergue l'aspect sécuritaire du contrôle des flux et du rejet sur les frontières externes de la pression migratoire (avec, entre autres, la notion de pays tiers sûr), et par l'oubli des droits inaliénables de la personne humaine.

La seule dimension sécuritaire est jugée insuffisante – même si elle doit être présente dans les répressions des dérives criminelles –, voire contre-productive, en matière de politique migratoire et dangereuse concernant la démocratie¹. Elle traite les conséquences et non les causes des migrations, irrégulières ou régulières, et, pour faire une analogie avec le monde de la médecine, permet à terme aux souches virales les plus résistantes d'opérer une mutation (ou, si l'on préfère une autre analogie, offre sur un plateau des primes alléchantes aux mafias les plus diverses). Elle reflète aussi probablement une absence de confiance en soi des sociétés européennes dans leur ensemble qui se traduit dans les pratiques gouvernementales et, par conséquent, dans celles des instances européennes des services de sécurité, par un repli frileux et une incapacité à se projeter efficacement sur les théâtres de conflits parfois internes (Yougoslavie, Tchétchénie, Karabakh, Sud-Est anatolien, et les autres zones habitées par les Kurdes dans la région, etc.), parfois voisins ou proches (Algérie, Palestine, Afghanistan, etc.), toutes régions émettrices de migration internationale. Si l'on retient les projections démographiques qui à l'horizon 2025 parlent d'une régression de 100 millions d'habitants de la population européenne *lato sensu*, accompagnée d'un vieillissement irréversible, il y a peut-être là un élément de réponse à prendre en compte.

Les politiques migratoires sont jusqu'à présent des prérogatives nationales, alors que les flux de capitaux, d'informations, de marchandises ont acquis une dimension inégalée (mondialisation ou globalisation). La contradiction entre la libre circulation des capitaux, biens et services, des ressortissants des pays développés et les entraves mises à la circulation des ressortissants des pays

1. Voir par exemple les avis de Didier Bigo dans *Le Monde diplomatique* d'octobre 1996: «L'archipel des polices; l'illusoire maîtrise des frontières», p. 8 et 9 (dossier: «Sécurité, immigration et contrôle social»), disponibles sur <http://www.monde-diplomatique.fr>. L'auteur, universitaire à Paris, a édité plusieurs ouvrages et articles sur la question sécuritaire en Europe (voir les références bibliographiques à la fin de l'ouvrage).

moins développés, visibles sur les frontières tant européennes qu'américano-mexicaine ou australiennes, est majeure. Mais il y a également contradiction majeure avec les idéaux de la construction européenne, qu'il s'agisse de «l'Europe des 15 + 10» ou de celle «des 44». La question d'une politique migratoire européenne se pose alors dans les mêmes termes que ceux d'une «politique extérieure européenne» ou d'une «défense européenne». Ne serait-il pas temps de réfléchir, puisque la démarche est engagée sur des thèmes plus étroits mais liés (Système d'information Schengen – SIS –, Europol, Eurodac, Eurojust, etc.), à la création d'une agence européenne des migrations internationales disposant des moyens adéquats pour la définition de normes, priorités, procédures, communes à ses membres, d'une vraie politique migratoire, pour un ensemble économique et démographique de poids analogue à celui de l'ALENA américaine ?

Convention de Genève (1951) : comment mettre en adéquation le texte de 1951 avec la réalité des années 2000 ?

Sans la réserver au juriste spécialiste du droit des réfugiés, la question d'une réactualisation de la Convention de Genève et des textes nationaux et internationaux relatifs à l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés, à l'asile territorial, peut être posée, non pour nécessairement simplifier, mais pour tenir compte des évolutions contemporaines telles que le terrorisme pratiqué à grande échelle par des mouvements politiques – où parfois le politique et le criminel paraissent inextricablement liés comme en Colombie, en Afghanistan, dans le Triangle d'or –, des Etats en crise, voire en déliquescence, du droit d'ingérence humanitaire, des catastrophes écologiques ou sanitaires sans précédent (pandémie du sida, désertification à grande échelle) dues à des politiques agricoles irraisonnées et à l'incompétence généralisée de gouvernements non démocratiques. La problématique de la mer d'Aral est hautement instructive : elle n'a pour l'instant pas généré de flux migratoires massifs ; on sait pourtant que la pollution entraîne une surmortalité infantile et une surreprésentation des handicaps physiques et mentaux, que la zone est économiquement sinistrée et que les îles d'Aral sont une menace réelle en raison de la présence non contrôlée de souches de virus et de bactéries à l'origine destinées à la guerre bactériologique. Que faire si la population, poussée par des facteurs qui relèvent de la politique économique, de l'absence de démocratie, de l'écologie, se met en marche ? A l'autre bout de la planète, que faire des populations des atolls du Pacifique qui semblent condamnés à disparaître sous la montée des eaux ? Ce n'est plus du cinéma de science-fiction, mais

bien un problème déjà posé à des autorités australiennes qui font pour l'instant preuve d'une rigidité sans précédent, sur cette question comme sur celle des réfugiés.

Etablie dans la période de l'après-guerre, la Convention de Genève (1951) entre dans le même contexte que la création d'ONG comme le SSAE (Service social d'aide aux émigrants, 1945), l'OIM (1951), et plus généralement l'Onu et ses «filiales» (UNHCR, Unicef, Unesco, UNIFEM – Fonds de développement des Nations Unies pour la femme –, FAO – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture –, etc.). De nombreux textes, plus anciens comme la Convention relative à l'esclavage (Genève, 1926), de la même époque comme la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949, entrée en vigueur en 1951), existent. Ils ont été suivis de nombreux textes internationaux ou nationaux. Les instances européennes ont pour leur part largement participé à ce travail.

Recherche d'une voie moyenne entre «libre circulation» et «forteresse Europe»

Deux thèses antagonistes s'affrontent en matière de migrations internationales, comme l'a souligné à plusieurs reprises Emmanuel Ma Mung. L'une défend le contrôle étroit des flux afin de faire coïncider besoins en main-d'œuvre et immigration dans le cadre de l'économie nationale, l'autre propose une libre circulation générale de la main-d'œuvre, estimant que le système migratoire connaîtra une autorégulation de fait. Les discussions sur les quotas (par nationalités, par professions, par priorités, etc.), tels que pratiqués aux Etats-Unis ou au Canada, se situent entre les deux, à ceci près que ces quotas ou «préférences» (Gildas Simon 1995: 230) forment une vraie politique migratoire, même si celle-ci peut aussi être critiquée. On objectera cependant que la situation européenne est infiniment plus complexe que la situation nord-américaine, ne serait-ce que parce l'Amérique du Nord comprend deux Etats et l'Europe dans sa définition actuelle au moins quarante-quatre. Si l'on raisonne comme Gildas Simon en termes de «système migratoire», on peut néanmoins considérer l'Europe comme un système unique, mais accolé au «complexe migratoire» spécifique méditerranéen et moyen-oriental. De fait, comme le couple américano-canadien, ce système devient à son tour mondial par son recrutement.

L'objectif d'une politique migratoire européenne commune, dérivant logiquement de l'intégration économique – l'Europe des 15 en cours d'élargissement – comme de l'intégration politique – l'Europe des 44 –, pourrait à terme être réaliste. Les obstacles sont encore nombreux, chaque Etat estimant que l'immigration relève intrinsèquement de ses prérogatives, mais les réalités du terrain poussent à la coordination des actions dans tous les domaines. SIS, Eurodac, Eurojust, Europol, pour ce qui nous concerne ici, Conseil de l'Europe, UEO – Union de l'Europe occidentale –, OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe –, CPEA – Conseil du partenariat euro-atlantique pour les questions politique et de sécurité, Union européenne –, EEE – Espace économique européen –, OCDE, Berd – Banque européenne pour la reconstruction et le développement –, etc., pour les questions économiques sont autant d'instances amenées à réfléchir sur l'intégration européenne dans un cadre d'ailleurs plus large puisque l'OSCE rassemble tous les pays issus de l'URSS et l'OCDE l'ensemble des partenaires occidentaux, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Corée du Sud et le Japon. Directement ou indirectement, chacune de ces instances intègre un(e) division/direction/bureau relatif(ve) aux migrations et mobilités, économiques ou politiques (réfugiés pour l'OSCE). Il en est de même pour un grand nombre d'instances internationales relevant des Nations Unies (UNHCR, BIT, Unesco, Unicef, etc.).

La question posée ici n'est pas celle des grandes masses – la diaspora chinoise, l'émigration maghrébine, l'émigration turque, l'émigration mexicaine, par exemple – ou des accidents majeurs dus aux crises politiques – exode de réfugiés, déplacements de populations –, mais celle de la gestion des migrations diffuses et continues sur le terrain, celle des personnes, éventuellement en famille, et non des situations d'urgence de crise. Pour coller au plus près du terrain et des réalités sociales, des propositions ont été faites comme la création d'un observatoire des migrations irrégulières venant appuyer les travaux du SOPeMi (OCDE), le lancement d'études et de recherches spécifiques sur les réseaux (sociaux, économiques, politiques, criminels) et leur fonctionnement, les modèles démographiques et migratoires (libre circulation totale, libre circulation sélective, quotas de migration, circulations migratoires, migrations transfrontalières), les pratiques de développement économique (développement durable, codéveloppement, coopération décentralisée, etc.). Le corpus de recherches-action européen (expériences Med Urbs, Med Migrations, etc.) n'est pas négligeable. Les expériences de développement économique autour de la migration (Remplod, Cim, Isoplan, etc.) sont

disponibles et à tout moment réinjectables dans une réflexion approfondie. Sont ici en jeu non des modèles théoriques, mais des expériences réelles permettant de décrypter les processus et mécanismes à l'œuvre, tant dans le déclenchement, le maintien – lorsque la migration n'a plus de raison d'être dans le pays de réception, mais qu'elle perdure pourtant –, le fonctionnement des réseaux (légaux ou illégaux) que dans le retour (productif ou non), la circulation, l'investissement (dans le pays d'immigration comme dans le pays d'émigration) de la migration internationale. De même, comme il existe des observatoires nationaux de la drogue, de la criminalité, pourraient être créés des observatoires européens de la traite des êtres humains, avec des sections spécialisées ou des observatoires indépendants (prostitution, mineurs isolés étrangers, trafic de main-d'œuvre, etc.).

Soutien à la démocratisation des sociétés des pays de départ (lutte contre le déficit démocratique)

Europe occidentale, Europe centrale, Amérique du Nord et Océanie anglophone – soit de fait les pays membres de l'OCDE, comprenant le Japon ou la Corée du Sud – peuvent se prévaloir d'une définition relativement ancienne et stable de la démocratie moderne. Les changements observés depuis la décennie 1990 en Europe de l'Est semblent ancrer les valeurs démocratiques sur le subcontinent européen. Comme souligné à de nombreuses reprises, l'Europe *lato sensu* – dans toutes ses acceptions : UE, Conseil de l'Europe, EEE, OCDE, Otan, OSCE, etc. – offre un modèle à nombre de partenaires politiques et économiques. L'élargissement en cours de l'UE et les candidatures actuelles ou à venir de pays par ailleurs membres du Conseil de l'Europe en sont la meilleure preuve. Ce modèle démocratique européen de défense des droits de l'homme se révèle, si l'on examine les orientations et les flux de demandeurs d'asile et réfugiés, aussi attractif que celui du rêve américain.

Dans l'accueil et la protection des personnes sollicitant l'asile – que l'on soit dans le cadre de la Convention de Genève ou dans celui des asiles «régaliens» (territoriaux) ou «au noir» (Olivier Brachet 1997) –, l'Europe joue une grande partie de son image et de sa crédibilité politique. Les manquements aux droits de l'homme, réputés inaliénables, se chiffrent probablement par milliers chaque année ; ils sont évidemment de nature très variable, mais se situent trop souvent dans le domaine des migrations internationales, régulières ou irrégulières. Le danger de régression des valeurs démocratiques, inhérentes aux sociétés européennes (ou nord-américaines), a souvent été

souligné, il risque d'être encore plus grand dans les démocraties nouvelles et instables de nombre de pays partenaires.

L'information a toujours circulé ; elle circule aujourd'hui extrêmement rapidement sur la surface de la planète entière, même tronquée, manipulée ou détournée. Tout manquement aux droits de l'homme, toute injustice pratiquée à l'égard d'un migrant – peu importe d'ailleurs à ce niveau la véracité des faits – sera rapidement reporté dans le pays et la société d'origine. L'erreur serait de croire que ces incidents, parfois graves lorsqu'il y a décès d'une personne, cas finalement nombreux lorsque l'on sait où chercher l'information, puissent être dissuasifs. D'une part, ils n'enlèvent rien aux causes profondes de l'émigration, d'autre part, là encore, on peut penser que les effets en termes d'image sont catastrophiques. Un simple exemple : un ressortissant d'un pays habitué à la corruption comprenant que celle-ci est pratiquée systématiquement dans les pays de transit et relativement dans les pays d'immigration perdra toute illusion, mais gagnera en efficacité pour traverser les mailles d'un filet sécuritaire établi aux seules fins de paraître imperméable à l'opinion publique, électorale, du pays d'arrivée.

Si l'on considère que les valeurs démocratiques européennes sont supérieures et intangibles, il est nécessaire de maintenir le cap sans créer de sous-catégories, à la façon de la démocratie athénienne, avec esclaves et métèques. Si l'on peut admettre qu'un étranger jouisse de moins de droits civiques – ce qui est discuté dans certains pays membres de l'UE et qui est en passe de disparaître pour les ressortissants des membres – qu'un citoyen d'un Etat européen, encore faut-il que le socle des droits de l'homme jugés inaliénables soit respecté sans réserve. C'est aussi à ce prix que le modèle est exportable et transférable vers les partenaires de l'UE ou du Conseil de l'Europe, voire définitivement enracinable dans la totalité des Etats européens¹.

Lutte contre la corruption des agents publics

Les faits de corruption ont été soulignés par plusieurs des participants, qui ont remarqué qu'ils n'étaient pas circonscrits aux seuls pays d'émigration ou de transit. Ils sont largement rapportés par les médias pour nombre de pays, allant de pair avec crise économique, déficit démocratique, faiblesse des appareils étatiques. Les rumeurs persistantes, jamais prouvées ni réellement

1. Le rapporteur pense ici aux cas de la Fédération de Russie, de la Turquie, des pays issus de l'ex-Yougoslavie, de l'ex-URSS (Caucase, Asie centrale), de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Albanie, membres du Conseil de l'Europe ou de l'OSCE, candidats ou non à l'entrée dans l'UE.

combattues, de corruption passive ou active des services consulaires délivrant les visas dans les pays d’Afrique, du Maghreb, des Balkans, du Proche-Orient, sont autant de faiblesses des dispositifs de contrôle des migrations irrégulières. Il y a là tout un travail de reconquête de crédibilité à effectuer de la part des partenaires européens qui pourront alors véritablement imposer des normes indiscutables à leur environnement. La question n’est évidemment pas d’attendre d’avoir atteint une situation idéale en Europe pour ensuite l’étendre aux pays tiers. Les actions de lutte contre la corruption doivent être menées parallèlement dans tous les pays concernés par les migrations irrégulières dès lors qu’elles passent par des réseaux criminels organisés. Cela implique une réelle concertation entre services de police et justice des pays *de facto* partenaires, à défaut de l’être *de jure* (émigration, immigration, transit). Cela implique aussi une réelle confiance et une réelle collaboration entre services nationaux et internationaux.

Chaque pays dispose probablement d’un service de coopération technique internationale – en France : Service de coopération technique internationale de police (SCTIP) – gérant les postes d’attaché de police des ambassades, d’interlocuteur des autorités nationales et conseiller de l’ambassadeur, mais aussi la coordination des relations avec les organisations internationales. Tout comme les pays démocratiques disposent généralement d’organes de contrôle internes ou indépendants dits parfois « police des polices » (IGPN – Inspection générale de la police nationale, dans le cas français), une action spécifique pourrait être menée par les instances européennes qui disposent d’outils comme Europol – voire avec la collaboration d’Interpol lorsqu’il s’agit de pays tiers non européens –, et d’outils nationaux (en France : IHESI – Institut des hautes études sur la sécurité intérieure, intégrant un département des relations internationales) dans les domaines de la formation, de la sensibilisation, des échanges d’information, des actions communes pour lutter contre la corruption sur tous les fronts, avec comme objectif premier l’assistance à la création de services de contrôle et d’inspection des forces de sécurité de chacun des pays partenaires¹.

Comme le soulignait Didier Bigo, auteur cité à plusieurs reprises, ce n’est pas tant la multiplication des groupes formels et informels, des instances de

1. Utilisation des brochures française du ministère de l’Intérieur : *DGPN – Direction générale de la police nationale* (non daté) (voir aussi : <http://www.interieur.gouv.fr>) et *Dossier de présentation de l’IHESI* (non daté) et site Internet d’Europol : <http://www.europol.eu.int>, *Feuille d’information et Rapport annuel*.

coopération policière bilatérales et internationales (clubs de Berne et de Vienne, GAM (Groupe d'assistance mutuelle – douanes), PWGOT (Police Working Group on Terrorism), Trévi, Star, Ad hoc Immigration, comité K4, etc.) qui importe que la volonté politique de régler les problèmes posés selon les valeurs d'une société démocratique, en se dotant de moyens adéquats tout en mettant l'accent sur les codes de déontologie, la notion de service public et les valeurs européennes. Ces valeurs européennes se doivent de respecter et conforter les droits de l'homme.

Défense des victimes et répression de la criminalité

Tous les intervenants ont insisté sur la nécessité de revenir sur les législations jugées souvent trop souples pour les criminels et délinquants et trop dures pour les victimes, en signalant que cette contradiction était préjudiciable à l'image que l'Europe voulait donner en matière de droits de l'homme. L'harmonisation a là aussi été jugée nécessaire, mais à deux niveaux d'intervention, européen et international. Au niveau européen, il est sûr que les réseaux criminels sont en mesure d'exploiter toute faille juridique ou toute différence d'application de la législation et de la réglementation. C'est le cas dans la prostitution où, pour prendre un exemple proche, les réseaux fournissant les prostituées d'Europe orientale à Strasbourg les hébergent de fait dans des hôtels ou des appartements allemands de Kehl, ville frontalière. C'était aussi, au moins partiellement, le cas du centre de Sangatte, où les migrants pensaient trouver un travail plus facilement en Angleterre qu'en Europe continentale et pouvaient à tout moment être pris en charge par des passeurs appartenant à des réseaux¹. Au niveau extraeuropéen, ou plus près dans le cas des pays partenaires proches (Bassin méditerranéen), il a souvent été dit que le trafic de main-d'œuvre et la traite des êtres humains étaient devenus plus lucratifs et bien moins dangereux pénalement que le trafic de stupéfiants. *A contrario*, il a souvent été souligné que les victimes non seulement souffraient physiquement et psychologiquement de leur statut de victime, mais que de plus elles étaient trop souvent condamnées ou pas assez protégées (en cas de violences suivies de plaintes auprès des tribunaux, si tant est que la plainte ait

1. Voir p. 37-41 du rapport de Småin Laacher les témoignages des migrants sur le « travail » très professionnel des passeurs. Invité à Sangatte pour participer à une formation des personnels de la Croix-Rouge, le rapporteur a pu observer l'arrivée des passeurs à la tombée de la nuit, sous les yeux des policiers présents pour le maintien d'une sécurité parfois relative. De fait, tous les directeurs ou agents de centres d'hébergement peuvent raconter ce genre d'anecdotes à propos de la présence plus ou moins discrète des passeurs à proximité de leur lieu d'activité.

pu être déposée). Pour les intervenants, cette situation déséquilibrée implique une refonte des lois en faveur de la protection des victimes, avec un volet répressif plus net pour les contrevenants (employeurs et trafiquants de main-d'œuvre clandestine, traite des êtres humains), et une vraie cohérence des mesures prises dans chacun des pays concernés par la migration irrégulière (départ, arrivée, transit).

Domaines de l'information, de la sensibilisation, de la formation

La demande première de la Direction générale de la cohésion sociale et du projet intégré «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique» était celle d'une réflexion sur les modalités de sensibilisation des migrants, engagés dans la migration ou potentiellement émigrants, sur les dangers relatifs à la migration irrégulière, en particulier liés aux violences quotidiennes, sur les lieux d'arrivée comme dans les zones de transit. Ces dangers ont bien été identifiés (voir les contributions de Khalil Jemmah, Céline Richez, Altay Manço, Saimir Mile, Jean-François Pérouse, etc.), mais les opérations de sensibilisation et d'information ont été jugées à la fois nécessaires et pour l'instant inadéquates ou inadaptées. Un véritable travail de réflexion et de création doit être sérieusement envisagé, à titre expérimental d'abord – quelques essais sont certainement disponibles dans l'un ou l'autre pays européen ou partenaire – avant de rechercher une généralisation éventuelle. Les instances européennes pourraient prendre l'initiative d'une étude ou d'un recensement des opérations de ce type déjà effectuées dans le monde¹.

Sensibilisation des migrants potentiels

Il a été dit que les migrants potentiels avaient quantité d'informations sur les pays d'immigration souvent partielles, et idéalisées, voire faussées, parfois directement par les migrants réguliers eux-mêmes, ayant une tendance naturelle (et sociologiquement comme psychologiquement compréhensible) à enjoliver leur conditions de vie, parfois par les réseaux de passeurs et

1. Voir les initiatives de Philip Ruddock, ministre australien de l'Immigration, dans *Le Courrier ACP-UE* de juillet-août 2001, p. 49-50: «Dossier: l'Australie sous pression». Il y est question d'une cassette vidéo et d'une brochure destinées à informer les migrants potentiels des dangers encourus (requins, tempêtes, prostitution, drogue, xénophobie, etc.). Mais le bulletin dit: «Cette brochure n'est pourtant pas sortie des bagages de Philip Ruddock. Décrite comme outrageusement raciste par plusieurs associations australiennes d'aide aux réfugiés, elle a fini à la poubelle avant même d'être distribuée.»

trafiquants pour des raisons évidentes. Le rôle ambigu des médias, audiovisuels en particulier (par le biais des séries télévisées importées, du cinéma), a également été souligné. Même dans les pays les plus pauvres, le rôle de la radio ou de la télévision – que ces médias soient libres ou non de leurs opinions – a été amplement démontré. Le suivi de programmes de télévision de pays émetteurs de migrations et de main-d'œuvre, par exemple la Turquie ou le Mexique, montre que le personnage du migrant, même s'il apparaît souvent dans les fictions, plus ou moins sympathique selon les cas, est généralement loin des réalités sociales vécues dans les pays d'immigration. Il est *a contrario* plus réaliste dans les médias (fiction ou réalité) des pays d'immigration, bien que victime là aussi de fortes distorsions dans les représentations. Sans être pléthoriques, les recherches sur l'image de l'immigré véhiculée par les médias, écrits comme audiovisuels, sont aujourd'hui nombreuses en Europe (sociologie, sciences des communications, écoles de journalisme ou de travailleurs sociaux). L'ampleur inégalée jusqu'à ce jour de la couverture médiatique de l'ensemble des pays non dictatoriaux dont le pouvoir contrôle étroitement les médias devrait permettre de corriger, sous condition d'une réelle volonté politique partagée par les pays récepteurs et émetteurs de migrations, la vision idéalisée qu'ont les migrants potentiels des pays européens. La sensibilisation pourrait passer par une information vraie en matière de droits et devoirs, conditions d'accueil et d'hébergement, logement, travail, formation et scolarisation. Le partenariat est ici primordial : une information unilatérale sera perçue comme de la propagande mensongère ou au mieux comme de l'information partielle et dirigée si elle émane des pays d'immigration et non des deux parties. Les séries de fiction, les films de cinéma, les débats télévisés, informations et magazines peuvent probablement jouer un rôle positif, même au fond de la brousse africaine où la télévision retransmise par satellite est techniquement plus facile à promouvoir que le réseau hertzien.

Formation des agents d'accueil, de contrôle et de gestion des populations migrantes

De très nombreux témoignages, rassemblés auprès des ONG et des agents de la gestion des populations immigrées, régulières comme irrégulières, mais aussi par les études scientifiques comme par les médias, montrent que de multiples dysfonctionnements sont vécus dans toute l'Europe, dans tous les pays voisins ou de transit et qu'il y a souvent des incidents à déplorer, voire

des victimes comptabilisées, pas toujours à cause de la mauvaise volonté des acteurs, mais plus prosaïquement par manque de discernement et de formation.

La formation, sur un éventail très large, doit mener à la professionnalisation des agents d'accueil, *lato sensu*. Le premier contact est déterminant dans le jugement du primo-arrivant en matière d'accueil, quel que soit, une fois de plus, son statut de migration, mais il est aussi important en matière d'image et de crédibilité. Justice et fermeté peuvent être associées dans un esprit d'ouverture à l'Autre, sous condition que la personne recevant l'étranger soit formée tant techniquement qu'humainement à la fonction d'accueil, à la fonction de contrôle, à la fonction de gestion de populations, donc de personnes, en situation fragilisée. Cet éventail est effectivement très large car il peut aller de la formation linguistique (apprentissage de l'anglais, bien sûr, mais on pourrait imaginer l'existence par exemple dans chaque pays de quelques policiers parlant roumain, turc, russe, kurde, hindi, mandarin, cantonais, arabe, swahili, etc.) servant de pôle de compétence à celle de la géopolitique et de la géostratégie, de l'ethnopsychologie au droit international appliqué aux réfugiés, à la fonction d'accueil et d'écoute, à la gestion des groupes, à la médecine humanitaire, etc., pour ne prendre que quelques exemples. Le principe est ici non de former des spécialistes de tous les problèmes vécus dans le monde, projet irréaliste, mais de donner une culture générale de la mobilité et de la migration, qui s'appuie si besoin est sur des pôles de compétences, internes ou externalisés – recours à des prestataires spécialisés – permettant d'appréhender le monde de plus en plus complexe des relations internationales. Pour reprendre quelques exemples imaginés : la lecture fine d'un passeport (par quelqu'un sachant déchiffrer l'arabe ou le cyrillique) peut renseigner sur une trajectoire (visas, mentions ajoutées, autorités ayant délivré le passeport) bien plus que le simple contrôle habituel ; une connaissance suffisante de la carte ethnique afghane – langues, religions, groupes nomades, géographie générale, grandes lignes de l'histoire, etc. – permettra non seulement un contact plus facile avec le migrant, mais éventuellement de décrypter et de régler plus facilement une situation apparemment opaque ou contradictoire.

Cette formation professionnelle continue est utile dans tous les domaines relatifs à la prise en charge des migrants. Elle est de nature à professionnaliser les pratiques des agents tout en les aidant à relativiser des situations de tension, à les humaniser, et à les rendre plus efficaces (instruction, jugement, négociation).

Elle permet un dialogue plus constructif, ce qui n'est pas une preuve de faiblesse, mais une prise en compte plus mesurée de la complexité des situations amenant en retour une compétence et une crédibilité accrues.

Domaine économique

Parmi les idées énoncées au cours du débat lors du séminaire, surtout vers la fin des discussions, le domaine économique a été avancé, souvent en termes vifs. L'une des idées récurrentes de l'économie des migrations est celle du développement du pays d'origine venant progressivement tarir le flux migratoire en fixant sur place le potentiel migratoire. Les cas de pays d'émigration devenus pays d'immigration sont connus, c'est par exemple ceux de l'Espagne, de l'Italie, et celui moins connu de la République d'Irlande, voire de la Turquie qui reste pays d'émigration tout en devenant pays d'immigration. Sur la longue durée de son histoire, il n'est pas rare qu'un pays ait de fait été alternativement pays d'émigration et d'immigration, parfois de transit. L'Angleterre ou l'Allemagne ont été les principales zones de départ des immigrants américains avant d'être à leur tour terres d'immigration en raison de leur rapide développement économique. Les exemples pourraient être multipliés.

Développement durable, codéveloppement et coopération décentralisée

Si la notion de développement durable a été évoquée – pour aussitôt soulever, non des critiques définitives, mais des mises en garde appuyées –, celles de codéveloppement ou de coopération décentralisée n'ont été que peu (ou pas) citées. La notion de développement durable est indissociable de celle de démocratie, mais aussi de celle plus souvent oubliée de stabilité des rapports entre acteurs sociaux et économiques. A cet égard, de nombreuses expériences menées dans le cadre d'instances de coopération internationales, à vocation économique ou non (Onu, BIT, OCDE, CEE, institutions européennes), ont montré toute la difficulté de transférer les modèles économiques d'un ensemble à l'autre. L'idée de base peut être qualifiée de généreuse ou de cynique selon la logique de l'observateur : la politique allemande d'aide et de soutien à la création d'entreprise par les migrants turcs s'est soldée par un retour d'investissement important, dénoncé par des chercheurs aussi bien turcs qu'allemands ; les aides se sont effectivement traduites en achats de matériels, outillages, machines-outils, véhicules de transports, brevets et licences sur le marché allemand. Toutefois cet échec, qui doit pourtant être

relativisé – c’est un échec cuisant pour les sociologues alors que les géographes sont bien plus nuancés : le décollage de certaines régions de Turquie est bien dû à cet investissement des émigrés, même si celui-ci a effectivement été détourné de sa logique première –, dérive beaucoup plus de paramètres politiques, socio-économiques, sinon idéologiques, turcs que d’un quelconque machiavélique complot allemand ou néerlandais en Turquie, ou encore américain au Mexique où le même type d’expérience a été mené. De fait, pour ces expériences des années 1960-1970, la notion de codéveloppement aurait été plus adaptée que celle de développement durable.

Le cas français est encore différent. Il s’agit ici plus de développement durable, de codéveloppement, insistant sur le caractère intégré et stable des expériences menées sur les terrains africains (puits collectifs villageois, coopératives de production agricoles ou artisanales, écoles rurales ou services sanitaires, etc.). Certaines collectivités territoriales se sont lancées dans des opérations de jumelages techniques, de coopération décentralisée, la collectivité française amenant un transfert de savoir-faire à la collectivité africaine par exemple. C’était très partiellement la logique des expériences turques de coopératives de développement rurales ou artisanales menées durant les années 1960-1970, avec formation d’un contingent de migrants admis au départ, formalisation d’un projet de développement agréé, transfert de capitaux et de savoir-faire. Ces expériences, souvent au départ spontanées – les promoteurs sont alors des militants associatifs ou politiques, des ONG, des migrants entreprenants tout en étant porteurs d’une volonté consciente de développement collectif –, ont été menées dans des pays aussi différents que le Portugal, l’Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Turquie, la Yougoslavie, la Grèce ou le Mexique, tous pays d’émigration (parmi ces exemples, deux sont devenus membres de l’UE et un est entré dans l’ALENA nord-américaine). Les difficultés rencontrées ont été idéologiques et politiques – méfiance envers les expériences collectives, le mouvement coopératif, l’intrusion d’acteurs étrangers sur un territoire mal intégré parce que sous-développé, etc. –, mais elles ont aussi été économiques. Une mauvaise compréhension des conditions socio-économiques locales, une absence de formation de la main-d’œuvre, de mauvaises études de faisabilité (parce que souvent appliquées à des entreprises décontextualisées), une prise en compte partielle des données locales, etc., ont été autant de facteurs d’échec sur le terrain, échec inévitablement suivi d’un découragement et d’une déstabilisation de la population. Le cas turc, que l’auteur connaît le mieux, a été source d’une littérature abondante en turc, allemand, anglais, néerlandais, avec quelques plus rares titres en français ou en italien.

Il y a donc lieu de s'interroger sur la validité des modèles observés ou prévus, à défaut d'être programmés. Ces coopérations ont le mérite d'exister et sont généralement porteuses d'espoir, de quelques effets localisés véritablement utiles qui doivent être encouragés et étendus. Elles entretiennent un climat ouvert de relations amicales et de respect entre populations qui prennent l'habitude de travailler ensemble pour un même objectif. Les questions de la rentabilité économique et sociale, de la transférabilité du modèle, de son impact réel dans le domaine des migrations internationales doivent pourtant être soulevées. Les politiques de développement durable ont par exemple peu de chances d'aboutir si l'on relance l'agriculture vivrière, pourtant indispensable dans des pays en proie à la malnutrition et en crise politique profonde, alors que la culture de stupéfiants ou «l'industrialisation» de la prostitution apportent dix ou vingt fois plus de revenus aux familles rurales. Le cas est connu, toute caractéristique locale mise à part, en Colombie, Myanmar, Thaïlande, Afghanistan : seule sortie honorable possible, l'émigration irrégulière...

En d'autres termes, seule une situation économique relativement stable dans un environnement sociopolitique stable peut offrir les conditions d'un développement durable – quelle que soit la formule retenue : développement durable, codéveloppement, coopération internationale, coopération décentralisée, investissement étranger direct, etc. – et sera susceptible d'ancrer une population sur place, avec le risque réel de relancer ou de créer un besoin de mobilité à moyen terme, et dans un deuxième temps d'accroître la population de cette cellule par croissance endogène ou immigration.

Capitaux étrangers, transferts de technologie et délocalisations

Bénéficiant d'un apport important de capitaux étrangers depuis les années 1980, des pays d'émigration comme la Turquie ou plus vaste comme la Chine sont de bons exemples des limites réelles des politiques d'appel aux capitaux étrangers et aux transferts de technologie. Nombreuses sont les études, menées par exemple en liaison avec l'OCDE, dans ce domaine. Ces transferts ont clairement une vocation économique et recherchent avant tout soit une économie d'échelle en transférant tout ou partie de leur production sur une main-d'œuvre moins chère, soit l'ouverture d'un nouveau marché. Les délocalisations ainsi effectuées ont évidemment un impact plus ou moins important sur la main-d'œuvre locale en créant parfois de très nombreux emplois. Ce sera le cas des zones franches en Turquie (Istanbul, Izmir-Nemrut, Antalya, Trabzon, Mersin, Adana-Yumurtalik, etc.) ou plus encore

des zones économiques spéciales (ZES) en Chine (Zhuhai-Macao, Shenzhen, Shantou, Xiamen, etc.). On peut estimer qu'il y a fixation de main-d'œuvre (et de ce fait de potentiel migratoire) sur place. Mais il convient de rapporter cette situation à l'économie globale du pays concerné. Il est clair que l'investisseur étranger, quelles que soient sa philosophie et sa culture d'entreprise, cherche à minimiser les risques : les implantations ont donc lieu sur les côtes, à proximité immédiate des grandes villes, ports et aéroports internationaux. De ce fait, il y a généralement et très logiquement accélération des processus de concentration des capitaux, de la main-d'œuvre, des qualifications, des richesses sur un territoire limité qui entraîne ou accentue l'immigration vers ce territoire. Pour les mêmes raisons (concentration des facteurs favorables, débouchés, retraits en cas de crise plus faciles), il n'y a pas transferts de capitaux et/ou délocalisations vers des régions plus isolées ou moins favorisées (Anatolie centrale, orientale et sud-orientale pour la Turquie, Henan, Hubei, Hunan pour la Chine centrale, très touchées par l'émigration irrégulière, même si les relais sont effectivement ailleurs, Istanbul pour la Turquie, Shanghai ou Pékin pour la Chine)¹. Il y sûrement là une réflexion de fond à mener entre pays d'origine des capitaux et pays de réception pour diversifier – c'est-à-dire sécuriser – les zones économiques susceptibles d'attirer capitaux, technologies et délocalisations. Une fois de plus, c'est l'ensemble du processus qu'il convient d'examiner dans toutes ses dimensions, en privilégiant développement durable et défense des droits de l'homme, ce qui n'a rien de facile face aux logiques proprement économiques, au risque de déclencher des effets non désirés en retour.

Domaine de la coopération technique en matière de contrôle des flux et de répression des dérives criminelles

Au-delà des questions économiques, celle de la coopération technique en matière de contrôle des flux migratoires a été soulevée par les participants, soit pour vigoureusement dénoncer les politiques quasiment militaires de la « forteresse Europe » (dont chacun admettait par ailleurs la relative inefficacité et souvent la contre-productivité en matière culturelle) avec usage d'un vocabulaire guerrier, soit pour au contraire demander une plus grande coopération politique, juridique et technique entre forces de sécurité des pays concernés

1. La Turquie a fait quelques tentatives à l'est de son territoire (par exemple, Erzurum, sur la route de Téhéran), mais ces expériences ne sont pour l'instant pas concluantes en matière d'attractivité des capitaux étrangers.

(émigration, transit, immigration). La carte projetée par Olivier Clochard durant le séminaire, établie d'après les données d'UNITED for Intercultural Action of European Network against Nationalism, Racism, Fascism and in Support of Migrants and Refugees (<http://www.unitedagainstracism.org>) avec adjonction de données fournies par l'AFVIC est édifiante. Les victimes dont il a déjà été question dans les développements sur les routes de la migration irrégulière se chiffrent par milliers sur une période pourtant assez courte (1993-2001). Encore remarquait-on précédemment que les victimes du désert saharien, passablement nombreuses, n'étaient pas toutes comptabilisées.

S'il est vrai que l'on peut s'étonner, voire s'offusquer, du montant de l'investissement public (parfois privé, comme dans le cas d'Eurotunnel) en matière de matériel de sécurité (radars, scanners, hélicoptères, avions de surveillance, vedettes garde-côtes, etc.), protester contre les transferts de compétences régaliennes à des organismes privés (par exemple : transporteurs soumis à de fortes amendes, ce qui a pu pousser des équipages à jeter par-dessus bord des clandestins pour faire l'économie d'une amende !), voire contre l'abandon par une fiction juridique d'une partie du territoire national (EuroStar devenu zone internationale, zones d'attente des aéroports, etc.), la question de la répression par opposition à la prévention ou de leur complémentarité doit être posée dans le domaine de la migration irrégulière.

Dans une société démocratique, l'ensemble des forces de sécurité, civiles ou militaires, dépendant de ministères divers (Intérieur, Défense, Justice, Finances, etc.), ont pour objectif premier la défense des droits et biens des personnes physiques et morales. Les lois et règlements applicables aux nationaux comme aux étrangers tiennent compte des législations nationales et des textes internationaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la Convention de Genève. Ces principes s'appliqueront bien évidemment aux migrants réguliers, réfugiés statutaires et demandeurs d'asile conventionnels ou territoriaux. Ils devront aussi s'appliquer aux migrants irréguliers en tant que personnes physiques. Or c'est dans ce domaine, tous les participants au séminaire l'ont amplement souligné, que les dysfonctionnements juridiques ou pratiques sont les plus fréquents ; les services de police ou assimilés (gendarmerie, garde-côtes, douaniers, etc.) sont souvent mis en cause à tous les niveaux d'analyse (accueil, départ, transit). L'équilibre entre contrôle des flux pour des questions relevant de problèmes divers (luttres contre la criminalité organisée, les activités terroristes, le blanchiment d'argent, les trafics de stupéfiants, d'armes, d'êtres humains, etc.) et défense des droits inaliénables

de la personne, quels que soient son statut juridique et son origine ethnique ou nationale, est difficile. Cette difficulté ressort de problématiques variées.

Tout d'abord, les flux enregistrés sur les frontières, internes à l'espace Schengen comme externes à cet espace ou plus largement aux espaces économiques et politiques européens (UE, Etats membres du Conseil de l'Europe, OCDE, OTAN, etc.) sont massifs : ils se chiffrent par dizaines, voire par centaines, de millions annuels – et en croissance rapide. Ostende, Zeebrugge, Calais, Brindisi, Bari, Igoumenitsa, Algésiras, Malaga, Almería ont été cités comme divers aéroports européens (Roissy-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Istanbul-Atatürk, Bucarest-Otopeni). On se reportera également au rapport d'Andreas Gross (Doc. 8782 : Immigration clandestine et lutte contre les trafiquants, 2000) pour avoir une vision cohérente des dispositifs existant dans quelques aéroports européens parmi les plus importants : Roissy-Charles de Gaulle, Rome-Fiumicino, Lisbonne, Budapest-Ferihegy, Bucarest-Otopeni, Varsovie-Okęcie, Moscou-Cheremetievo, Londres-Heathrow, Francfort, Zurich, Amsterdam-Schiphol, Shannon et Dublin, Oslo-Fornebu, Vienne, Stockholm-Arlanda, Bruxelles, Copenhague. Pour aussitôt rappeler qu'il ne s'agit là, malgré l'importance de chacun des sites mentionnés, que d'une part infime des lieux possibles d'entrée sur les territoires des pays concernés.

En plus, les origines des migrants potentiels intéressent aujourd'hui tous les continents, même si chaque pays d'immigration a sa propre logique (historique, coloniale, culturelle, de voisinage, etc.), par exemple Amérique du Sud et centrale pour l'Espagne, Brésil et Afrique centrale lusophone pour le Portugal, subcontinent indien pour la Grande-Bretagne, Maghreb et Afrique occidentale pour la France, etc. A l'échelle de l'Europe, c'est le monde entier qui est concerné. A l'inverse, les champs migratoires chinois, turc ou marocain, iranien ou afghan, intéressent plusieurs dizaines de pays établis sur plusieurs continents.

Finalement, les fluctuations des contextes locaux et régionaux sont très difficiles à appréhender : on ne voit guère comment un agent de police, un agent d'accueil ou de protection, serait en mesure de juger du bien fondé d'une demande d'asile émanant de personnes venues d'Algérie, du Congo, de l'Afghanistan, de la Colombie, de la Tchétchénie, etc. Des organismes sont prévus pour l'instruction de dossiers complexes et la prise de décision, assorties logiquement de possibilités de recours, d'appel, etc. Encore faut-il que tous les rouages fonctionnent efficacement avec les moyens matériels et

humains de fonctionner et que toute personne ait la possibilité de faire examiner et instruire son dossier.

L'Europe s'est dotée de plusieurs outils de gestion des flux (Europol, Eurodac, Eurojust, SIS, etc.) généralement insérés dans des cadres plus vastes (Europol dans Interpol, par exemple). Les coopérations internationales incluent échanges d'information, formations bilatérales ou multilatérales, protection civile, accueil des populations en détresse (réfugiés, populations déplacées et migrations forcées, victimes de réseaux de criminalité organisée), surveillance côtière, surveillance aérienne : aide technique. On peut imaginer que les services de sécurité européens participent à la formation et à l'équipement des services homologues maghrébins, africains subsahariens (surveillance et sauvetage sur les axes transsahariens).

Bien d'autres coopérations sont possibles : elles peuvent s'exercer dans les domaines de la justice, du travail social, de la formation, de l'éducation, de l'information, etc., permettant là aussi des progrès dans l'appréhension du phénomène complexe des migrations internationales en général et des migrations irrégulières en particulier.

III. RECOMMANDATIONS

Les idées émises ci-dessous n'engagent que leur auteur. Elles sont issues des positions énoncées lors des débats du séminaire et n'ont pas fait l'objet d'une consultation ultérieure ou d'un quelconque vote dans la mesure où les participants s'inscrivaient librement et ne pouvaient en aucun cas représenter un Etat ou un groupe d'opinion. De même les experts étaient invités en fonction de leur connaissance des terrains, des populations migrantes et des problématiques liées à la migration régulière ou irrégulière. Les recommandations proposées citées ci-dessous doivent pouvoir être prises dans leur majorité dans les pays d'immigration, les pays d'émigration et les pays de transit. La prévention des migrations irrégulières par le dialogue et la sensibilisation des agents et acteurs de la migration internationale (pays d'émigration, pays d'immigration, pays de transit) est jugée préférable à une politique sécuritaire de répression et de contrôle des flux, accompagnée par un travail de fond sur les conditions du développement durable, tant en pays recruteur de main-d'œuvre qu'en pays émetteur de main-d'œuvre, tant en pays d'accueil des réfugiés qu'en pays de départ de ces mêmes réfugiés.

Défense et développement du modèle européen des droits de l'homme

Les positions originales de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe – les «15 + 10» et les «44» – en matière de défense des droits de l'homme, avec les Cours de Strasbourg et de Luxembourg, en matière de défense des droits sociaux et de la cohésion sociale (Charte sociale européenne) doivent être tout à la fois défendues et promues, tant dans les pays membres des différentes instances européennes que dans l'ensemble des pays partenaires, associés ou non à ces instances. Il est important de faire coïncider faits réels et discours sur les valeurs démocratiques, surtout dans un monde où la communication est à la fois généralisée et accélérée. Il ne serait pas inutile de reprendre systématiquement les textes produits par les instances européennes, par exemple les corpus des rapports et des recommandations traitant des différents aspects des migrations, tout comme l'historique des accords ou des réflexions européennes en la matière (par exemple : conférence méditerranéenne sur la

population, les migrations et le développement de Palma de Majorque, 1996 ; Conseil européen de Tampere, 1999 ; 7^e conférence des ministres responsables des migrations d'Helsinki, 2002 ; etc.). Il serait également utile de rappeler aux Etats membres, comme le fait la déclaration finale de la conférence d'Helsinki, les différentes instances européennes où existent nombre de conventions, accords, protocoles, chartes, etc., relatifs aux travailleurs migrants, résidents étrangers, etc., qui ne sont pas tous signés par l'ensemble des pays.

Promotion d'une vision globale du fait migratoire

Les migrations internationales ont aujourd'hui acquis par leur ampleur une dimension planétaire. Le contrôle strict des flux migratoires dans le cadre des Etats-nations apparaît de plus en plus illusoire tant les imbrications entre économies et échanges internationaux dans tous les domaines sont grandes. La réflexion sur les champs et circulations migratoires, réseaux et diasporas, processus d'insertion et d'intégration doit être étendue à l'ensemble des pays partenaires *de facto* de la migration internationale, quelles que soient les formes observées (migration régulière ou irrégulière, réfugiés, main-d'œuvre qualifiée ou non, etc.). Le fait migratoire doit être conçu comme un système global cohérent mais difficilement modélisable, sans jamais négliger les notions d'échelle et les valeurs européennes de défense et de promotion des droits de l'homme. Seule cette vision globale permet en réalité d'allier causes et conséquences dans la réflexion sur l'avenir des migrations. Cela n'empêche d'ailleurs pas l'étude comparative et critique d'autres systèmes migratoires mondiaux existant dans les sociétés démocratiques (Etats-Unis, Canada, Australie) pour en tirer des idées originales ou des enseignements généraux applicables aux Etats européens.

Harmonisation européenne des politiques d'immigration et d'asile

Harmonisation des législations et réglementations sur l'entrée et le séjour des étrangers, accords de réadmission, accords de réciprocité sur la sécurité sociale par la négociation d'accords bilatéraux entre Etats et la définition progressive d'une politique migratoire à l'échelle européenne. Cette harmonisation sera de fait un raffermissement de l'Etat de droit et des valeurs démocratiques, permettant une baisse des tensions et la diffusion de la promotion de ces valeurs, avec une crédibilité plus grande pour les ressortissants des pays tiers, partenaires ou non, migrants ou non.

Promotion de la protection des victimes, et répression des criminalités et délits liés à la migration irrégulière et aux trafics et traites

Une surveillance meilleure et plus efficace des frontières extérieures doit aller de pair avec une véritable protection des victimes de la migration irrégulière. La personne peut être victime à deux niveaux différents, victime d'une situation politique dans le pays de départ (demandeur d'asile avant l'obtention d'un statut de réfugié, conventionnel ou territorial), victime d'un réseau criminel (travail clandestin, trafic de main-d'œuvre, traite et formes nouvelles d'esclavage). Il est nécessaire de revoir, d'une part, les législations et réglementations en faveur des victimes en apportant des garanties, et, d'autre part, de former les professionnels chargés de l'accueil, de l'instruction des dossiers, de la protection, mais aussi de donner les moyens aux administrations, établissements publics ou autres chargés de ces missions de véritablement fonctionner en raccourcissant les délais et en limitant les risques d'exclusion, de marginalisation et de précarisation (et leurs conséquences : violences et délinquances).

Création d'une agence européenne des migrations internationales

Une telle agence aurait pour objectifs de rapprocher les politiques migratoires et d'harmoniser les législations et réglementations en matière d'accueil, de séjour, de travail, de sécurité sociale et de santé, d'éducation et de formation, d'acquisition des nationalités, et celui de coordonner les travaux des différents Etats membres sur des sujets ou thèmes liés aux migrations internationales : migration irrégulière, politiques d'asile, situations d'urgence (catastrophes écologiques, populations déplacées du fait de conflits en Europe, à proximité de l'Europe, dans le monde), traite des êtres humains (trafic de main-d'œuvre, prostitution, mineurs isolés étrangers, adoptions illégales en provenance de pays tiers, etc.).

Création d'outils internationaux d'aide à la décision dans le domaine des migrations irrégulières et des questions connexes (criminalité, trafics de main-d'œuvre, traite des êtres humains, routes et réseaux de la migration)

Mise en place d'un ou plusieurs observatoires des migrations internationales irrégulières en liaison avec le Système d'observation permanente des migrations (SOPeMi) de l'OCDE, d'observatoires de la migration irrégulière, du trafic de main-d'œuvre, de la traite des êtres humains (prostitution, esclavage, mineurs isolés étrangers) aux fins d'étudier les mécanismes et processus des

flux migratoires, causes et conséquences des migrations. La remontée des études et observations, la compréhension des processus et mécanismes doivent alors permettre la mise en œuvre de mesures adaptées face aux questionnements posés par les formes nouvelles, déviantes ou non, irrégulières ou non, des migrations.

Mesures administratives et réglementaires en faveur d'une plus grande efficacité dans le traitement des migrations irrégulières

La lenteur de l'instruction (demande d'asile, recours), le manque de professionnalisme (agents parfois eux-mêmes en situation précaire) et le manque de moyens (crédits, locaux, agents qualifiés) génèrent non seulement inefficacité et perte de crédibilité, immédiatement réinvesties par les réseaux de la criminalité organisée, mais aussi précarisation et exclusion de populations que rien ne vouait au départ à la marginalité (qu'il s'agisse de migrants irréguliers au départ ou de déboutés du droit d'asile). Au-delà de postes créés par les Etats dans les établissements d'accueil, d'instruction, d'hébergement, dans les services de police ou de sécurité spécialisés (Europol, SIS, Eurodac, etc.), il serait utile de réfléchir à la décentralisation de certains de ces services et établissements de façon à rapprocher usagers et agents, à raccourcir les délais, à augmenter la transparence des procédures comme des décisions et des recours.

Actions de formation des acteurs et agents d'accueil, de contrôle, de protection, d'éducation et de formation, dans les pays d'émigration, d'immigration et de transit

Aspects juridiques et sociologiques, histoire et géographie des migrations internationales, sur la base d'échanges d'expériences d'un pays à l'autre. En particulier, un travail sur les droits de l'homme et la déontologie des acteurs et agents d'accueil, de contrôle, de protection, d'éducation, de formation, dans les pays d'émigration, d'immigration et de transit, doit être entrepris. Pour de meilleures garanties, tant pour les personnes que pour les pays d'accueil, la professionnalisation doit être la règle, accompagnée d'une déontologie véritable et d'une politique claire, affirmée tant à l'intérieur, face aux opinions publiques européennes, qu'à l'extérieur, à l'attention des migrants potentiels, quels que soient les motifs d'émigration.

Actions de sensibilisation et d'information sur les risques et les réalités économiques et sociales de la migration clandestine par le biais des médias, en particulier audiovisuels (télévisions publiques et privées, cinéma, Internet)

Réalisation en coproduction (pays d'immigration/pays d'émigration) de reportages et documentaires, débats télévisés et magazines, émissions radio-phoniques, téléfilms et séries de fiction, etc., portant sur la réalité des risques encourus par les migrants irréguliers au cours du voyage, la prise en charge par des réseaux criminels, le travail clandestin et le trafic de main-d'œuvre, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, les réalités sociales vécues par les migrants réguliers et irréguliers (difficultés d'accès au logement et à la formation, chômage et exclusion, discrimination, racisme et xénophobie, etc.), les droits et devoirs des migrants, immigrés et émigrés dans les pays de départ et pays d'arrivée.

Harmonisation progressive des politiques d'emploi dans l'ensemble européen, accompagnée d'une harmonisation en matière de sécurité sociale, de lutte contre le travail clandestin et toutes les formes de traite et d'esclavage des êtres humains

Il est clair que toute faille ou contradiction dans les systèmes de couverture sociale ou d'imposition (des revenus, des capitaux, des valeurs ajoutées, etc.) européens est immédiatement investie par des agents économiques confrontés à des conditions exacerbées de concurrence. Le chantier est probablement plus ardu encore que celui des mesures de contrôle coordonné des frontières internes et externes. Le cas des migrations frontalières européennes, très complexe malgré la libre circulation acquise dans l'espace Schengen, montre toutes les difficultés de promotion de conditions harmonisées de travail et de droits sociaux (contrats, couvertures sociales, imposition des revenus, etc.). Les différences de traitement sont plus apparentes dans les régions frontalières. Si elles n'ont guère d'influence dans le domaine des migrations intra-européennes, ces différences peuvent en avoir dans celui de migrations plus lointaines, saisonnières ou irrégulières. C'est en partie la raison pour laquelle la Grande-Bretagne a dépassé l'Allemagne pour ce qui est des flux de migrations de réfugiés et irrégulières. Le juste équilibre entre libéralisation de l'économie et respect des droits des personnes n'est sans doute pas facile à atteindre avec les situations très contrastées que connaît l'UE (qui seront plus contrastées encore en 2004 avec l'accueil des dix nouveaux Etats membres).

Etablissement d'une politique concertée de développement durable et de codéveloppement

En promouvant les formes de coopération étatique et décentralisée, par exemple entre collectivités territoriales, monde associatif, ONG spécialisées dans les domaines de la santé, de la lutte contre la pauvreté et la précarité, mais aussi entre entreprises et autres collectivités économiques, en facilitant les investissements directs, étrangers et émigrés, les délocalisations, les sous-traitances, les circulations transfrontalières, les formes nouvelles de travail (télétravail par exemple), mais sous condition de ne pas développer de façon incontrôlée les échanges inégaux et les formes de dumping social qui, l'expérience le prouve amplement (*maquilladoras* mexicaines, secteur des transports internationaux est-européens, etc.), sont nuisibles autant dans les pays industriels que dans les pays émergents.

Coopération humanitaire d'urgence

Au-delà des opérations citées ci-dessus (formation, information, sensibilisation des acteurs, agents et migrants), il est certainement utile de promouvoir une coopération technique de «type humanitaire» en donnant des moyens d'intervention (avions de surveillance, vedettes et hélicoptères de protection civile et de sauvetage, véhicules sanitaires, etc.), afin de recueillir et soigner si possible les victimes de la migration irrégulière, tant dans les zones maritimes que dans les régions désertiques. Il peut s'agir d'une aide financière et d'une coopération technique comme d'opérations de sensibilisation, d'information et de formation menées par les instances communautaires ou internationales comme par les instances nationales de pays travaillant en partenariat, à partir de relations historiques et culturelles déjà bien établies (exemple: la France et l'Espagne vers le Maghreb, l'Italie vers la Tunisie, l'Allemagne vers les Balkans et la Turquie, etc.) sans qu'il y ait spécialisation. Au contraire, les mises en contact de partenaires non «habituels» (par exemple la Suède vers le Maghreb) ne peuvent avoir que des aspects bénéfiques propres à diffuser des normes et comportements plus originaux.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Accueillir (2002), «Les mineurs isolés étrangers», n^{os} 228-229, Paris, revue du SSAE – Service social d’aide aux émigrants

Aline ANGOUSTURES et Luc LEGOUX (1997), «Les liens familiaux dans les reconnaissances récentes de la qualité de réfugié», *Revue européenne des migrations internationales* (13) 1, p. 37-50

Didier BIGO (1996), *Polices en réseaux, l’expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences Po

Didier BIGO (1998), «L’immigration à la croisée des chemins sécuritaires», *Revue européenne des migrations internationales* (14) 1, p. 25-45

Didier BIGO et Rémy LEVEAU (1992), *L’Europe de la sécurité intérieure*, Paris, Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI)

Olivier BRACHET (1997), «L’impossible organigramme de l’asile en France. Le développement de l’asile au noir», *Revue européenne des migrations internationales* (13) 1, p. 7-36

Gérard CHALIAND et Jean-Pierre RAGEAU (1991), *Atlas des diasporas*, Paris, Odile Jacob

Gérard CHALIAND, Michel JAN et Jean-Pierre RAGEAU (1994), *Atlas historique des migrations*, Paris, Seuil

Equilibres et populations, Lettre mensuelle d’information, Paris, collection 1995-2000

Katarzyna GLABICKA (1998), *Trafficking in Migrants into or through Poland*, Institute for Social Studies, University of Warsaw

Michelle GUILLON et Nicole SZTOKMAN (2000), *Géographie mondiale de la population*, Paris, Ellipses éditions (Universités Géographie)

François HERAN (président du séminaire), Maryse AOUDAÏ et Jean-Luc RICHARD (organisateur) (2002), «Immigration, marché du travail, intégration», rapport du séminaire du Commissariat général du plan, Paris, La Documentation française

Ahmet İÇDUYGU (1996), “Transit Migrants and Turkey”, *Bogaziçi Journal-Review of Social, Economic and Administrative Studies*, vol. 10, n^o 1-2, 127-142

IHESI – Institut des hautes études de la sécurité intérieure (1999), *Programme européen «Odysseus», Etude méthodologique de l'immigration de transit et de rebond à partir d'un flux type, les Turcs*, Paris, IHESI, ministère de l'Intérieur

IOM – International Organization for Migration (1994-1995), *Transit Migration in Bulgaria, Czech Republic, Hungary, Poland, Russia, Turkey, Ukraine...*, Migration Information Programme, Budapest

IOM – International Organization for Migration (2001), *Trafficking in Unaccompanied Minors for Sexual Exploitation in the European Union*, IOM, STOP Programme of the European Commission 2000, Bruxelles, également disponible sur <http://www.iom.int>

Le Journal de forum réfugiés (ex-Journal du CRARDDA), Villeurbanne, collection 1998-2002

Smaïn LAACHER, avec la collaboration de Laurette MOKRANI (2002), *Des étrangers en situation de «transit» au Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire de Sangatte*, rapport final pour le Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire de Sangatte, Centre d'études des mouvements sociaux, CNRS-EHESS, Paris, édité sous le titre *Sangatte et après : pourquoi émigrent-ils ?*, La Dispute (2002)

Luc LEGOUX (1995), *La crise de l'asile politique en France*, Paris, Centre français sur la population et le développement

Emmanuel MA MUNG (2000), *La diaspora chinoise. Géographie d'une migration*, Paris, Ophrys

Migrations études (1998), «La circulation migratoire. Bilan des travaux», décembre 1998, n° 84, Paris, Agence pour le développement des relations interculturelles, disponible aussi sur <http://www.adri.fr/me>

Migrations études (2002), «Les mineurs isolés étrangers en France (Evaluation quantitative de la population accueillie à l'aide sociale à l'enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge)», septembre-octobre 2002, n° 109, Paris, Agence pour le développement des relations interculturelles, disponible aussi sur <http://www.adri.fr/me>

Migrations études (2002), «Formation linguistique et intégration socio-professionnelle des réfugiés. Des droits en lettre morte», novembre-décembre 2002, n° 110, Paris, Agence pour le développement des relations interculturelles, disponible aussi sur <http://www.adri.fr/me>

Migrations sociétés (2002), «Les mouvements de réfugiés», vol. 14, n° 83

MIGRINTER (2002), *Catégories et lieux de la circulation migratoire*, Rapport final pour la Mission recherche (MiRe) du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Poitiers

Mirjana MOROKVASIC-MÜLLER (2002), «Post-Communist Migrations in Europe and Gender», *Journal of Gender Studies*, Institute of Gender Studies of Ochanomizu University, Tokyo, n° 5, 15-45

Mirjana MOROKVASIC et Hedwig RUDOLPH (1996), *Migrants. Les nouvelles mobilités en Europe*, Paris, L'Harmattan

Marek OKOLSKI (1999), *Migrant Trafficking in Poland. Actors, mechanisms, combating*. Institute for Social Studies, University of Warsaw

Projet. Dossier : «Migrations et frontières», Projet 272, décembre 2002

André SELLIER et Jean SELLIER (1998), *Atlas des peuples d'Europe centrale*, Paris, La Découverte

André SELLIER et Jean SELLIER (1999), *Atlas des peuples d'Orient (Moyen-Orient, Caucase, Asie centrale)*, Paris, La Découverte

Gildas SIMON (1995), *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, PUF (Politique d'aujourd'hui)

SOPeMi – Système d'observation permanente des migrations (annuel), Tendances des migrations internationales, Paris, OCDE

Alain TARRIUS (2002), *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland (Voix et regards)

Traite des migrants, bulletin trimestriel de l'OIM, Genève, disponible sur <http://www.iom.org>

UNHCR – Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (annuel), *Rapport sur les réfugiés dans le monde*, Paris, La Découverte, pour la France (les titres et les éditeurs peuvent varier d'une année à l'autre), disponible dans les langues officielles des Nations Unies

Publications du projet intégré «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique»

La prévention de la criminalité urbaine – Un guide pour les pouvoirs locaux (2002)

ISBN 92-871-4942-9

La prévention de la violence dans le sport (2002)

ISBN 92-871-5037-0

Figures de l'interculturel dans l'éducation (2002)

ISBN 92-871-5013-3

Vers une stratégie de gestion des flux migratoires (2003)

Sécurité et démocratie à l'épreuve de la violence (2003)

ISBN 92-871-5201-2

Violence, conflit et dialogue interculturel (2003)

ISBN 92-871-5250-0

Pour commander ces ouvrages :

Editions du Conseil de l'Europe

E-mail: publishing@coe.int

Web: <http://book.coe.int>

Pour plus de renseignements sur le projet intégré

«Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique»:

<http://www.coe.int/violence>

Pour plus d'informations sur le Comité européen sur les migrations :

<http://www.coe.int/migration>

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Hunter Publications, 58A, Gipps Street
AUS-3066 COLLINGWOOD, Victoria
Tel.: (61) 3 9417 5361
Fax: (61) 3 9419 7154
E-mail: Sales@hunter-pubs.com.au
<http://www.hunter-pubs.com.au>

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie européenne SA
50, avenue A. Jonnart
B-1200 BRUXELLES 20
Tel.: (32) 2 734 0281
Fax: (32) 2 735 0860
E-mail: info@libeurop.be
<http://www.libeurop.be>

Jean de Lannoy

202, avenue du Roi
B-1190 BRUXELLES
Tel.: (32) 2 538 4308
Fax: (32) 2 538 0841
E-mail: jean.de.lannoy@euronet.be
<http://www.jean-de-lannoy.be>

CANADA

Renouf Publishing Company Limited
5369 Chemin Canotek Road
CDN-OTTAWA, Ontario, K1J 9J3
Tel.: (1) 613 745 2665
Fax: (1) 613 745 7660
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco Cz Dovož Tisku Praha
Ceskomoravska 21
CZ-18021 PRAHA 9
Tel.: (420) 2 660 35 364
Fax: (420) 2 683 30 42
E-mail: import@suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD Direct
Fiolstaede 31-33
DK-1171 COPENHAGEN K
Tel.: (45) 33 13 72 33
Fax: (45) 33 12 54 94
E-mail: info@gadirect.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, PO Box 218
FIN-00381 HELSINKI
Tel.: (358) 9 121 41
Fax: (358) 9 121 4450
E-mail: akatilaus@stockmann.fi
<http://www.akatilaus.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(Diffusion/Vente France entière)
124, rue H. Barbusse
F-93308 AUBERVILLIERS Cedex
Tel.: (33) 01 40 15 70 00
Fax: (33) 01 40 15 68 00
E-mail: commandes.vel@ladocfrancaise.gouv.fr
<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>

Librairie Kléber (Vente Strasbourg)
Palais de l'Europe
F-67075 STRASBOURG Cedex
Fax: (33) 03 88 52 91 21
E-mail: librairie.kleber@coe.int

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE
UNO Verlag
Am Hofgarten 10
D-53113 BONN
Tel.: (49) 2 28 94 90 20
Fax: (49) 2 28 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann
28, rue Stadiou
GR-ATHINAI 10564
Tel.: (30) 1 32 22 160
Fax: (30) 1 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Hungexpo Europa Kozpont ter 1
H-1101 BUDAPEST
Tel.: (361) 264 8270
Fax: (361) 264 8271
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria 1/1, CP 552
I-50125 FIRENZE
Tel.: (39) 556 4831
Fax: (39) 556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

NETHERLANDS/PAYS-BAS

De Lindeboom Internationale Publikaties
PO Box 202, MA de Ruyterstraat 20 A
NL-7480 AE HAAKSBERGEN
Tel.: (31) 53 574 0004
Fax: (31) 53 572 9296
E-mail: books@delindeboom.com
<http://home-1-worldonline.nl/~lindeboo/>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika, A/S Universitetsbokhandel
PO Box 84, Blindern
N-0314 OSLO
Tel.: (47) 22 85 30 30
Fax: (47) 23 12 24 20

POLAND/POLOGNE

Główna Księgarnia Naukowa
im. B. Prusa
Krakowskie Przedmiescie 7
PL-00-068 WARSZAWA
Tel.: (48) 29 22 66
Fax: (48) 22 26 64 49
E-mail: inter@internews.com.pl
<http://www.internews.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
Rua do Carmo, 70
P-1200 LISBOA
Tel.: (351) 13 47 49 82
Fax: (351) 13 47 02 64
E-mail: liv.portugal@mail.telepac.pt

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros SA
Castelló 37
E-28001 MADRID
Tel.: (34) 914 36 37 00
Fax: (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
<http://www.mundiprensa.com>

SWITZERLAND/SUISSE

BERSY
Route de Monteiller
CH-1965 SAVIESE
Tel.: (41) 27 395 53 33
Fax: (41) 27 395 53 34
E-mail: bersy@bluewin.ch

Adeco – Van Diermen
Chemin du Lacuez 41
CH-1807 BLONAY
Tel.: (41) 21 943 26 73
Fax: (41) 21 943 36 05
E-mail: info@adeco.org

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

TSO (formerly HMSO)
51 Nine Elms Lane
GB-LONDON SW8 5DR
Tel.: (44) 207 873 8372
Fax: (44) 207 873 8200
E-mail: customer.services@theso.co.uk
<http://www.the-stationery-office.co.uk>
<http://www.itsofficial.net>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road, PO Box 850
CROTON-ON-HUDSON,
NY 10520, USA
Tel.: (1) 914 271 5194
Fax: (1) 914 271 5856
E-mail: Info@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tel.: (33) 03 88 41 25 81 – Fax: (33) 03 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>